This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

AH
7578
67

CONSEIL DE GUERRE

TENU

PAR TITUS.

AH
7578
67

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Au savant auteur de l'Etat du monde romain vers le temps de la fondation de l'Empire,

Hommage respectueux

de son très-dévoué et très-affectionné serviteur

J. Merivale

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES OFFICIERS QUI ASSISTÈRENT AU CONSEIL DE GUERRE

TENU PAR TITUS

AVANT DE LIVRER L'ASSAUT AU TEMPLE DE JÉRUSALEM.

Digitized by Google

EXTRAIT DU TOME XXVI, I^re^ PARTIE,

DES MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES OFFICIERS QUI ASSISTÈRENT AU CONSEIL DE GUERRE

TENU PAR TITUS

AVANT DE LIVRER L'ASSAUT AU TEMPLE DE JÉRUSALEM,

PAR M. LÉON RENIER.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVII.

Digitized by Google

AH 7578.67

From the Library of
Lucius Tuttle

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES OFFICIERS QUI ASSISTÈRENT AU CONSEIL DE GUERRE

TENU PAR TITUS

AVANT DE LIVRER L'ASSAUT AU TEMPLE DE JÉRUSALEM.

PREMIÈRE PARTIE.

EXPLICATION ET RESTITUTION D'UNE INSCRIPTION LATINE RELATIVE À UN DE CES OFFICIERS.

L'inscription dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie a été découverte en 1748, près de *Nettuno*. On appelle ainsi un village moderne, bâti, suivant la tradition, sur l'emplacement d'un temple de Neptune qui dépendait de l'ancien *Antium*, aujourd'hui *Porto d'Anzo*[1]. Nettuno n'est éloigné que d'un mille à peine de cette petite ville.

Cette inscription n'existe plus; mais elle a été copiée, peu de temps après sa découverte, par Marini, qui l'a publiée dans ses *Iscrizioni della villa Albani*[2], de sorte que le texte en est certain. Comme elle est fort mutilée, elle a été peu remarquée

[1] Voy. Nibby, *Analisi della carta de' dintorni di Roma*, t. II, p. 404 et suiv. — [2] Rome, 1785, in-4°, p. 53.

Digitized by Google

jusqu'ici, et personne, que je sache, n'a essayé ni de l'expliquer, ni d'en restituer les lacunes.

R · EQVIT · ROM.....XVIR
LITIB · IVDIC · QVAES.....R · PROVINCIAE
RETAE · ET · CYRENAR....MP · VESPASIANI
AESARIS · AVG · LEG · X · FRETEN.....DONIS · MILITARIBVS
5. B · IMP · VESPASIANO · CAESAR.....T · CAESARE · AVG · F
ELLO · IVDAICO · CORONA · MVRALI · VALLARI · AVREA · HASTIS · PVRIS
EXILLIS · DVOBVS · TR · PL · PR · LEG · PROVINC · PONTI · ET · BITHYNIAE
AECINIA · A · F · LARGA · VXOR · ET
RCIA · A · F · PRISCILLA · FILIA · FECERVNT

C'est, comme le prouvent les deux dernières lignes, l'épitaphe d'un personnage qui avait parcouru, jusqu'à la préture inclusivement, toute la carrière des fonctions sénatoriales, épitaphe qui a été gravée par les soins de la femme et de la fille de ce personnage.

Les dignités auxquelles il avait été successivement élevé y sont énumérées dans l'ordre direct, c'est-à-dire en commençant par la première qui lui eût été conférée, et en finissant par la dernière qu'il eût obtenue.

Le marbre était brisé à sa partie supérieure et du côté gauche, et la cassure avait enlevé quelques lettres au commencement de toutes les lignes; mais ces lettres se suppléent facilement et d'une manière certaine.

La lettre R, qui précède les mots EQVIT · ROM, au commencement de la première ligne, ne peut être que le reste du mot *sevi*R, ou *VIvi*R, abréviation de *seviro*, ou de *VIviro*.

Il ne peut manquer au commencement de la deuxième ligne que les lettres ST, qui formaient, avec les lettres suivantes LITIB, le mot STLITIB, abréviation de *stlitibus*.

Digitized by Google

Le premier mot de la troisième ligne doit se lire *c*RETAE; celui de la quatrième, *c*AESARIS; celui de la cinquième, *a*B; celui de la sixième, *b*ELLO, et enfin celui de la septième, *v*EXILLIS. Nous verrons plus loin comment doivent se compléter les premiers mots des deux dernières lignes.

Le premier titre mentionné est celui de sévir des chevaliers romains, *sevi*R(*o*) EQVIT(*um*) ROM(*anorum*). Les chevaliers romains *equo publico*, c'est-à-dire ceux qui avaient un cheval entretenu aux frais de l'État, étaient divisés en six escadrons ou *turmae*, qui avaient chacune leur chef, de sorte que l'ordre entier avait six chefs, lesquels empruntaient à ce nombre *six* le nom de *seviri* (*sex viri*) par lequel on les désignait [1].

Quelquefois, dans les inscriptions, on indique la *turma* que le personnage dont il s'agit avait commandée. Ainsi on lit :

SEVIRO · *equit* · ROM · TVRM · Ī, dans les *Œuvres* de Borghesi, tom. IV, p. 214;

V̄Ī · VIR · EQ · R · TVR · Ī̄Ī, chez Orelli, n. 3044;

SEVIR · EQVIT · ROM · TVRM · III, chez M. Henzen, n. 5999;

V̄Ī · VIRO · EQVIT · ROM · TVRM · QVINT, chez Orelli, n. 3135.

Mais le plus souvent on se contente de rappeler d'une manière générale que le personnage dont il s'agit a été sévir des chevaliers romains, et c'est certainement ainsi qu'on avait procédé dans notre inscription; car si l'on y eût indiqué la *turma* que le personnage auquel elle est consacrée avait commandée, le numéro de cette *turma* et le mot *turma* lui-même auraient dû être abrégés comme les mots précédents SEVIR · EQVIT ·

[1] Telle est l'opinion qui a été généralement adoptée jusqu'ici. (Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 281 et t. III, p. 384.) Voyez cependant Mommsen, *Hist. rom.* t. I, 4e éd. p. 796; t. IV, p. 50 de la traduction française, et *Res gestae Divi Augusti*, p. 34 et suiv. cf. Henzen, *Annales de l'Instit. de corresp. arch. de Rome*, 1862, p. 141.

Digitized by Google

ROM; ils ne suffiraient pas pour remplir la lacune que l'on remarque entre les mots ROM et X VIR, et, d'un autre côté, ils n'y laisseraient pas la place nécessaire pour contenir l'indication de la seule charge dont le titre ait pu se trouver entre le titre de *sevir equitum Romanorum* et celui de *decemvir stlitibus judicandis.*

Cette charge est celle de tribun d'une légion, dont, à l'époque où cette inscription a été gravée, le numéro et le nom devaient être nécessairement mentionnés[1]. Nous pouvons donc écrire au commencement de la lacune les mots TRIB·MIL·LEG; mais nous n'avons aucun moyen de deviner le numéro et le nom de la légion dont il s'agit; de sorte que nous sommes forcés de laisser subsister ici une lacune de deux mots.

Après avoir été tribun militaire, le personnage auquel notre inscription était consacrée fut *decemvir stlitibus judicandis.* Cette charge, ainsi que l'indique la forme archaïque de son nom (*stlitibus* pour *litibus*[2]), était une des plus anciennes de Rome; mais, sous l'empire, elle avait beaucoup perdu de son importance. Ceux qui en étaient revêtus étaient encore chargés de convoquer le tribunal des centumvirs; ils étaient encore considérés comme les assesseurs du tribunal du préteur; mais il y a lieu de croire que, vu leur âge (on pouvait être nommé *decemvir stlitibus judicandis* à dix-huit ans[3]), leur rôle dans ce tribunal avait quelque analogie avec celui de nos auditeurs.

Cette charge était une de celles dont se composait le *vigintivirat;* les autres étaient celles des

IIIviri capitales,

[1] Voyez Borghesi, *Œuvres*, t. I, p. 244, et t. III, p. 319.

[2] Voy. Festus, s. v. *Stlata*, p. 313, éd. Müller.

[3] Dion Cass. l. LII, c. xx, et l. LIX, c. xxvi. Voy. Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 109.

Digitized by Google

IIIviri a(uro) a(rgento) a(eri) f(lando) f(eriundo), ou *IIIviri monetales,*

IIIIviri viarum curandarum.

Les membres de ces quatre magistratures ne formaient qu'un seul collége; aussi étaient-ils quelquefois désignés par le titre de *XXviri,* auquel on ajoutait l'indication de leurs attributions spéciales. C'est ainsi qu'on lit dans une inscription[1], qui existe encore à Trivoli, où je l'ai vue et copiée :

$\overline{XX}$ VIRO MONETALI

au lieu de

$\overline{III}$ VIRO MONETALI

Le *vigintivirat* était la première et la moins élevée des magistratures urbaines. C'était la seule que les chevaliers pussent exercer, et il fallait être chevalier pour pouvoir y être appelé. Or les fils des sénateurs étaient de droit chevaliers romains; c'est pourquoi nous les voyons tous, sur les monuments, commencer leur carrière par cette magistrature.

Du temps de la république on ne pouvait y être élevé, comme à aucune autre magistrature, qu'après avoir servi pendant dix ans dans une légion, ou pendant cinq ans comme chevalier romain. Auguste accorda aux fils des sénateurs la faculté de n'accomplir qu'après l'exercice de l'une des charges du *vigintivirat* l'obligation du service militaire, ce qu'ils faisaient en servant pendant cinq ans dans une légion, ou dans plusieurs successivement, en qualité de tribuns des soldats[2].

[1] Orelli. n. 2761.

[2] On a des exemples de personnages qui accomplirent cette obligation en qualité de préfet d'une aile de cavalerie; mais ces exemples appartiennent tous aux premières années de l'empire, et ils sont si peu nombreux qu'on peut les regarder comme des exceptions. Voy. Henzen, *Bulletin de l'Institut de corresp. arch. de Rome,* 1866, p. 145-146.

Digitized by Google

Le personnage auquel notre inscription était consacrée n'usa pas, on l'a vu, de cette faculté.

De tout ce que j'ai dit jusqu'ici, il résulte que notre première ligne contient le commencement du *cursus honorum* de ce personnage, et que la cassure de la partie supérieure du monument ne nous a enlevé qu'une seule ligne, qui ne pouvait contenir autre chose que ses noms.

Après le *vigintivirat*, il fut nommé questeur, et envoyé en cette qualité dans la province de Crète et de Cyrénaïque : QVAES*t(ori)*, *pro p*R(*aetore*) PROVINCIAE *c*RETAE ET CYRENAR*um*. C'est ainsi, en effet, qu'il faut remplir la lacune de la deuxième ligne.

Du temps de la république, les mots *quaestor pro praetore* auraient désigné un questeur envoyé dans une province, comme Caton dans l'île de Chypre en 696 de Rome (58 av. J. C.), pour l'administrer en qualité de propréteur [1], ou un questeur administrant, par intérim, une province prétorienne, en l'absence [2] ou après la mort du préteur ou du propréteur [3].

Il n'en est plus ainsi sous l'empire. A cette époque, tous les questeurs des provinces ajoutent à leur titre les mots *pro praetore*, et Borghesi a démontré [4] que cette addition n'avait pas d'autre objet que de rappeler que ces magistrats avaient, par suite d'une délégation du proconsul, une partie des attributions du *praetor urbanus* et du *praetor peregrinus*, attributions qui, dans les provinces du sénat, appartenaient à ce magistrat.

La Crète et la Cyrénaïque formaient, sous l'empire, une seule province, dont l'administration avait été laissée au sénat. Nous ne le saurions pas, que le titre qui est ici donné à

[1] Velleius Paterc. l. II, c. XLV. Cf. Sallust. *Catil.* c. XVIII; Gruter, p. 383, 5.

[2] Sallust. *Bell. Jugurth.* c. CIII.

[3] Velleius Paterc. l. II, c. XLV.

[4] *Œuvres*, t. I, p. 484 et suiv. t. II, p. 405 et suiv.

Digitized by Google

notre personnage suffirait pour nous l'apprendre. On sait, en effet, qu'il n'y avait de questeurs que dans les provinces du sénat[1], les fonctions de ces magistrats étant exercées dans les provinces impériales par un procurateur de l'empereur. C'est pour n'avoir pas fait cette remarque que Marini, commettant un anachronisme qu'on a peine à s'expliquer de la part d'un homme aussi savant, a cru qu'il était ici question d'un *propréteur de Crète et de Cyrénaïque.* C'est, du reste, la seule observation qu'il ait faite sur cette inscription.

Le nom de la première partie de cette province étant écrit en toutes lettres, il devait en être ainsi également du nom de la seconde. Il faut donc compléter le mot CYRENAR*um*, et de la lacune que présente la troisième ligne, il ne reste plus que la place nécessaire pour y écrire les quatre lettres LEG·I, supplément exigé par les mots qui suivent, *i*MP(*eratoris*) VESPASIANI *c*AESARIS AVG(*usti*) LEG(*ionis*) $\overline{X}$ FRETEN*s*(*is*).

Notre personnage avait donc été légat légionnaire au sortir de la questure, et il avait été promu à ce grade lorsque Vespasien était déjà empereur; autrement, au lieu de *legato Imperatoris Vespasiani Caesaris Augusti legionis X Fretensis,* on aurait écrit LEG·AVG·LEG·$\overline{X}$·FRETENS, ou simplement LEG·LEG·$\overline{X}$·FRETENS. Il en résulte qu'on ne peut faire remonter sa nomination plus haut que le 1^er^ juillet 69, jour où Vespasien fut proclamé par les légions d'Égypte, et qui, suivant Tacite[2] et Suétone[3], fut considéré dans la suite comme le premier de son règne; tandis que, des deux lignes suivantes, dans lesquelles il est dit qu'il reçut des récompenses militaires dans la guerre contre les Juifs, on peut conclure que cette

[1] « In provincias Caesaris omnino quaestores non mittuntur. » (Gaius, *Instit.* lib. I, § 6.)

[2] *Hist.* lib. II, c. LXXIX.

[3] In *Vespas.* c. VI.

Digitized by Google

nomination fut faite avant le 7 septembre 70, date de la prise de Jérusalem, qui mit fin à cette guerre.

Sous la république, les légions étaient commandées par les tribuns; ce fut Auguste qui créa le grade de *légat légionnaire,* et il paraît qu'il décida que, pour pouvoir y être promu, il faudrait avoir exercé la préture; car, à quelques exceptions près, tous les légats légionnaires que les monuments nous font connaître sont d'anciens préteurs. Il semble cependant que cette décision n'ait pas été d'abord exécutée avec une grande rigueur; car nous voyons, en l'an 16 de notre ère, Asinius Gallus proposer au sénat de conférer la préture à tous les légats légionnaires qui ne l'avaient pas encore exercée[1], proposition qui prouve, d'ailleurs, que cela était considéré comme une infraction aux règles de la hiérarchie des fonctions publiques, comme une irrégularité assez grave pour qu'il fût permis de recourir, afin de la faire cesser, à une mesure exceptionnelle.

Cependant Tacite nous apprend[2] qu'en l'an 60 de notre ère, l'élection des préteurs étant vivement contestée, Néron, qui d'ailleurs, on le sait, n'était pas un observateur très-scrupuleux des lois, arrangea les choses en nommant légats légionnaires les trois candidats qui s'étaient présentés en sus du nombre fixé; et nous voyons par la biographie que Suétone nous a laissée de Titus, que celui-ci n'avait encore été que questeur, lorsqu'il partit avec son père pour la guerre de Judée, en qualité de légat légionnaire[3].

Notre inscription nous offre un exemple de la même irrégularité commise par Vespasien; c'est une des exceptions que

[1] Tacite, *Annal.* l. II, c. XXXVI.

[2] Tacite, *Annal.* lib. XIV, c. XXVIII.

[3] « Ex quaesturae deinde honore legioni praepositus. » (Sueton. in *Tito*, c. IV.) « Inter legatos majore filio assumpto. » (*Id.* in *Vespas.* c. IV.)

Digitized by Google

je signalais tout à l'heure. Nous verrons plus loin comment on peut l'expliquer.

La lacune de la 4e ligne doit être remplie par le mot DONATO; celle de la 5e, par la lettre E, finale du mot CAESARe, et par les lettres AVG·ET. Ces restitutions sont forcées; elles n'ont pas besoin d'être discutées. Les lignes dont il s'agit doivent donc se lire ainsi :

donato DONIS MILITARIBVS *a*B IMP(*eratore*) VESPASIANO CAESARe *aug*(*usto*) *et* T(*ito*) CAESARE AVG(*usti*) F(*ilio*) *b*ELLO IVDAICO CORONA MVRALI VALLARI AVREA HASTIS PVRIS *v*EXILLIS DVOBVS.

On remarquera que toutes ces récompenses, même les *vexilla*, qui, dans la célèbre inscription de *Bassaeus Rufus*, le préfet du prétoire de Marc-Aurèle[1], sont qualifiés de *vexilla obsidionalia*, étaient des récompenses qu'on obtenait pour s'être distingué dans un siége.

Ce passage de notre inscription mérite encore d'être remarqué pour une autre raison. M. Henzen[2] est parvenu, en rapprochant et en comparant les nombreuses inscriptions dans lesquelles sont mentionnées les récompenses militaires, à déterminer quelles étaient celles de ces récompenses auxquelles pouvaient prétendre, sous l'empire, les simples soldats et les officiers des différents grades.

Ainsi, il a démontré que les simples soldats et les sous-officiers étaient décorés de phalères, de colliers et de bracelets, *phaleris, torquibus, armillis;*

Qu'à ces décorations d'un ordre inférieur on ajoutait pour les centurions une couronne;

Que les officiers de rang équestre, c'est-à-dire les tribuns

[1] Henzen, p. 372, n. 3574. — [2] *Annales de l'Institut de corresp. arch. de Rome*, 1860, p. 205 et suiv.

Digitized by Google

et les préfets, recevaient une couronne, une haste pure et un *vexillum;*

Les légats légionnaires, trois couronnes, trois hastes pures et trois *vexillum;*

Enfin, les légats commandant en chef et les légats consulaires, quatre couronnes, quatre hastes pures et quatre *vexillum.*

C'était là le minimum des récompenses réservées à chaque grade. On pouvait, par une action d'éclat, en obtenir de plus élevées. Ainsi, on trouve des tribuns et des préfets qui ont reçu deux couronnes, deux hastes pures et deux *vexillum.* Mais notre inscription est jusqu'ici la seule dans laquelle il soit fait mention d'un légat légionnaire ayant reçu moins de trois hastes pures et de trois *vexillum.* Elle nous offre donc une exception à l'usage constaté par M. Henzen.

Cette exception ne doit pas nous étonner; c'est une de celles dont on peut dire avec le plus de raison qu'elles confirment la règle. Elle s'explique en effet naturellement par la position dans laquelle se trouvait le personnage auquel ce monument a été consacré. Il avait, il est vrai, le grade de légat légionnaire; mais nous avons vu qu'il l'avait obtenu avant d'avoir atteint, dans la hiérarchie des fonctions publiques, le rang qui lui eût donné le droit d'y prétendre. C'est pour cela évidemment qu'au lieu de recevoir les récompenses affectées à ce grade, il ne reçut que le maximum de celles qui étaient attribuées au grade immédiatement inférieur.

La fin de la septième ligne doit se lire ainsi :

TR(*ibuno*) PL(*ebis*) PR(*aetori*) LEG(*ato*) PROVINC(*iae*) PONTI ET BITHYNIAE.

Elle nous montre qu'après avoir commandé la légion *X^e^ Fretensis,* notre personnage reprit la carrière des magistratures au point où il l'avait quittée pour être élevé à ce commandement,

Digitized by Google

et qu'il fut successivement, par un avancement régulier, tribun du peuple, préteur, et légat de la province de Pont et de Bithynie. Le Pont et la Bithynie formaient, sous Vespasien, une province sénatoriale; il fut donc légat du proconsul de cette province.

Nous voici arrivés aux deux dernières lignes, qui contiennent, ainsi qu'on l'a vu, la huitième, les noms de la femme de ce personnage, la neuvième, ceux de sa fille.

Ce qui reste du *gentilicium* de la femme, ..AECINIA, ne peut se compléter que de deux manières :

*gr*AECINIA, ou *c*AECINIA.

Pensant qu'il devait manquer le même nombre de lettres au commencement des deux dernières lignes, je m'étais d'abord décidé pour la première de ces restitutions. Mais Marini n'a pas indiqué le nombre des lettres qui manquent au commencement des lignes, et il suffit de jeter un coup d'œil sur l'inscription pour s'apercevoir que l'avant-dernière devait être plus courte que la dernière, et que, par conséquent, la cassure du côté gauche du marbre avait dû y produire une lacune moins considérable. La raison qui m'avait engagé à adopter la restitution dont il s'agit n'était donc pas suffisante; aussi ne m'y étais-je décidé qu'à contre-cœur.

En effet, le gentilicium *Graecinia,* qui est dérivé d'un cognomen, *Graecinus,* convient peu à l'époque de Vespasien, et encore moins à la femme d'un sénateur. D'ailleurs cette femme est dite fille d'Aulus, A(*uli*) F(*ilia*), et aucun des *Graecinius* que les monuments nous font connaître ne porte ce prénom.

Les prénoms romains n'étaient pas très-nombreux : suivant Varron, cité par l'auteur du traité *De praenominibus* attribué à

Digitized by Google

Valère Maxime[1], on n'en comptait que trente, dont la moitié étaient tombés en désuétude à la fin de la république; et cependant les quinze qui étaient restés en usage n'étaient pas également usités dans toutes les familles. Chaque famille en avait adopté quelques-uns et ne faisait jamais usage des autres[2]. Sans doute, si le nom GRAECINIA était écrit en toutes lettres, ou si nous ne pouvions restituer autrement le mot incomplet qui se lit dans notre inscription, nous serions bien forcés d'admettre qu'un *Graecinius* avait porté le prénom dont il s'agit. Mais comme il n'en est pas ainsi, nous ne sommes pas autorisés à ajouter, par une simple conjecture, un prénom nouveau à la liste de ceux que les monuments nous font connaître comme ayant été adoptés par cette famille.

Ce que je viens de dire du prénom du père de la femme dont nous nous occupons, je puis le dire, avec bien plus de raison encore, de son surnom LARGA. Les surnoms étaient chez les Romains le véritable signe de la noblesse; il y en a quelques-uns qui étaient non-seulement particuliers à certaines *gentes*, comme *Pulcher, Caecus, Marcellus* à la gens *Claudia; Metellus* à la gens *Caecilia; Albinus* à la gens *Postumia; Silanus* à la gens *Junia*, etc. mais qui ne pouvaient même être portés que par les membres des familles nobles de ces *gentes*. *Largus* ou *Larga* est un de ces surnoms, car non-seulement il n'est porté par aucun membre connu de la gens *Graecinia*, mais il est extrêmement rare : il ne se trouve que trois fois dans les sept mille inscriptions du royaume de Naples, et je ne l'ai pas rencontré une seule fois dans les quatre mille cinq

[1] Chap. III.

[2] On peut consulter sur ce sujet un savant Mémoire de M. Mommsen, publié d'abord dans le *Rheinisches Museum*, n. s. t. XVI, et reproduit avec additions dans le premier volume de ses *Römische Forschungen;* Berlin, 1864, in-8°, p. 3-68.

Digitized by Google

cents inscriptions de l'Algérie. Je ne cite que ces deux recueils, parce que ce sont les seuls qui aient une table des surnoms.

Il ne faut donc pas penser à lire *gr*AECINIA le nom qui nous occupe. Voyons si la seule autre manière dont on puisse le compléter, *c*AECINIA, donnera lieu aux mêmes objections. Mais d'abord cherchons quel est le nom d'homme correspondant à ce nom de femme.

Les recueils de Gruter, de Muratori, de M. Mommsen contiennent un très-grand nombre d'exemples du nom *Caecinia;* on n'y en trouve pas un seul qui soit certain du nom *Caecinius.* C'est que ce n'est pas *Caecinius,* mais bien *Caecina,* qui est le masculin de *Caecinia.* Cette remarque n'a pas encore été faite; il est donc nécessaire d'en démontrer la justesse.

On rencontre chez les auteurs et dans les inscriptions un certain nombre de noms masculins terminés en *inna, ena, enna* ou *erna,* comme *Caecina, Volasenna, Perpena, Perpenna* ou *Perperna,* etc. Pendant longtemps ces noms ont été regardés comme des surnoms (*cognomina*); mais on sait maintenant que ce sont des noms étrusques, passés sans changement dans la langue latine, et employés comme noms de famille (*gentilicia*) [1]. Or tout *gentilicium* est adjectif, et doit, par conséquent, avoir son féminin; c'est même en cela que cette espèce de noms diffère essentiellement du surnom (*cognomen*). Eh bien, les *gentilicia* dont il s'agit forment leur féminin en *ia;* c'est là ce qui n'a pas encore été remarqué et ce que je crois être en mesure de prouver.

Le fait que j'ai cité à propos de *Caecinia* en est déjà, ce

[1] Voyez Hübner, *Quaestiones onomatologicae latinae;* Bonn, 1854, in-8°, p. 14 et suiv.

Digitized by Google

me semble, une preuve suffisante; mais je puis en fournir des preuves plus directes pour les autres noms que j'ai mentionnés.

On connaît le nom de la femme de *M. Nonius Balbus*, cet ancien proconsul de Crète et de Cyrénaïque dont la statue équestre en marbre blanc, découverte dans le théâtre d'Herculanum, est un des plus beaux ornements du musée de Naples. Cette femme s'appelait *Volasennia Tertia*. On a trouvé, aussi dans le théâtre d'Herculanum, trois inscriptions qui la concernent. Je me contenterai d'en citer une seule[1].

VOLASENNIAE·C·F
TERTIAE·BALBI
DECVRIONES·ET·PLEBS
HERCVLANENSIS

On a également trouvé dans ce théâtre des fragments d'une longue liste de noms appartenant presque tous à des affranchis[2], dont quelques-uns sont ainsi désignés :

M. Nonius M. l. Anthus.
M. Nonius M. l. Chronius.
M. Nonius M. l. Pyrru[s.
M. Nonius M. l. Genialis.
5. M. Nonius M. l. Heracla.
M. Nonius M. l. Tarentinus.
M. Nonius M. l. Felicio.
M. Nonius M. l. Celer.
C. Volasenna D. l. Thales.
10. C. Volasenna D. l. Vi.....
C. Volasenna C. l. Hermes.

Les huit premiers sont évidemment des affranchis de *M. No-*

[1] Mommsen, *I. N.* 2416; cf. 2417 et 2418. — [2] *Id. ibid.* n. 2383.

Digitized by Google

nius Balbus. On sait, en effet, que l'esclave, en recevant la liberté, prenait, s'il était affranchi par un homme, le prénom et le *gentilicium* de son patron, auxquels il ajoutait comme *cognomen* le nom qu'il avait porté étant esclave. Si c'était par une femme, les femmes n'ayant pas de prénom, il prenait celui du père de sa patronne, en y ajoutant le *gentilicium* de celle-ci, au masculin bien entendu, et toujours son nom d'esclave comme surnom.

Or nous avons vu, par l'inscription de *Volasennia Tertia*, que le père de cette femme s'appelait *Gaïus*[1]; le neuvième et le dixième de nos affranchis, qui sont les affranchis d'une femme, ainsi que le prouvent les sigles Ↄ·L[2], sont donc des affranchis de cette femme, et le nom qu'ils portent, *Volasenna*, est la forme masculine du gentilicium *Volasennia*.

Quant au onzième, qui est dit simplement C·L (*Gaïi libertus*), c'est un affranchi du père de cette femme.

La double inscription suivante a été empruntée par Muratori[3] au recueil de Fra Giocondo, qui l'avait copiée à Rome.

M·PERPENA DEXTER	PERPENIA M·L NORBANA[4]

C'est, on le voit, l'épitaphe d'un patron et de son affranchie. Le patron s'appelle *Perpena*, l'affranchie *Perpenia; Perpenia* est donc le féminin de *Perpena*, comme *Volasennia* est celui de *Volasenna*, et *Caecinia* celui de *Caecina*.

L'inscription suivante est plus explicite encore. J'en em-

[1] VOLASENNIAE·C(*aii*)·F(*iliae*)·TERTIAE.

[2] Voyez, sur le sens longtemps méconnu de ces sigles, la note de M. Henzen sur le n° 6239 de son recueil.

[3] Pag. 1223, 13.

[4] On lit chez Muratori NORBANIA, ce qui est évidemment une faute, pour NORBANA.

Digitized by Google

prunte le texte au recueil de Mazocchi[1], duquel Gruter[2] l'avait tirée en l'altérant.

D M
L · PERPERNA · HERMES
FECIT
PERPERNIAE · MVSAE
PATRONAE · SVAE · ET
PERPERNIAE · VICTORIAE · ET
LIBERTIS · LIBERTABVSQVE
EORVM
H · M · D · M · A

Je pourrais citer d'autres exemples analogues[3]; mais en voilà assez, ce me semble, pour démontrer l'exactitude du fait que j'ai avancé[4], et d'où il résulte que notre *Caecinia*, si c'est ainsi qu'elle s'appelait, était de la même famille, ou au moins de la même *gens*, que les *Caecina* qui parvinrent aux honneurs pendant le premier siècle de notre ère.

Le premier qui soit mentionné dans l'histoire est celui qui

[1] Fol. 89 *t.* « in S. Simeone. »

[2] Pag. 954, 4.

[3] Grut. p. 814, 8, et p. 883, 11; Furlanetto, *Lapidi Patavine*, p. 387, n. 511, etc.

[4] Suivant M. Hübner, *Quaest. onomat.* p. 16, les *gentilicium* dont il s'agit auraient été originairement terminés en *nas*, et n'auraient perdu leur *s* finale qu'en passant dans la langue latine. Le fait que je viens d'établir semble contredire cette hypothèse, les *gentilicium* d'origine étrusque terminés en *nas* faisant leur féminin, non pas en *nia*, mais en *natia*; ainsi *Maecenas*, *Maecenatia*, Fabretti, p. 158, n. XXVI :

MAECENATIAE
FAVSTAE
C · MAECENAS · TYRANNVS · LIBERTAE
SVAE · ET · TERENTIAE · LEPIDAE · OLLAS
II · DEDIT

Cf. *Maecenatia Icmas*, Mommsen, *I. N.* 7048; *Maecenatia Hopora*, Marini, *Frat. Arv.* p. 485 *a*; *Maecenatia Trophime*, Fabretti, p. 225, 601; et de même *Maenas*, *Maenatia*; cf. *Maenatia Palentina*, Mommsen, *I. N.* 843.

Digitized by Google

fut défendu par Cicéron, dans un discours qui est parvenu jusqu'à nous. Il était de *Volaterrae* en Étrurie et s'appelait *Aulus*, comme le père de la femme dont nous nous occupons[1].

Son fils, qui s'appelait également *Aulus*, fut un des correspondants les plus actifs du grand orateur. Il se fit remarquer par son hostilité contre César, qui finit cependant par lui pardonner, et l'on croit que c'est lui qui est cité plus tard par Cicéron[2], comme un des amis du fils adoptif du dictateur.

Un des lieutenants de Germanicus, dans la guerre contre les Germains, *C. Silius*, qui fut consul en l'an 12 de notre ère, porte en outre, dans les fastes d'*Antium*[3], les noms de *A. Caecina Largus*, d'où l'on peut conclure qu'il était petit-fils, par sa mère, d'un personnage ainsi nommé. Quoi qu'il en soit, nous avons ici la preuve qu'il exista, dans les derniers temps de la république et au premier siècle de notre ère, deux membres de la famille des *Caecina* portant non-seulement le prénom du père de la femme dont nous nous occupons, mais encore le surnom de cette femme. Aucune des objections qu'on peut faire valoir contre la première restitution du *gentilicium* de cette femme ne s'oppose donc à la seconde, que nous sommes en conséquence autorisés à adopter. Cette femme s'appelait donc

Caecinia A. f. Larga.

[1] On découvrit en 1739, à Volterra, l'ancienne *Volaterrae*, un tombeau souterrain appartenant à la famille des *Caecina*, et, parmi les personnages mentionnés dans les quatre inscriptions latines qu'on y trouva, il y en a deux qui portent également le prénom *Aulus*. (Voy. Gori, *Inscriptionum antiquarum Graec. et Rom. quae in Etruriae urbibus exstant pars* III, p. 159.)

[2] En 710 de Rome, *ad Atticum*, lib. XVI, ep. VIII, § 2.

[3] *Corpus inscriptionum Latinarum*, vol. I, p. 475, n. XIV; cf. Mommsen, *ibid.* p. 451, not. et Dion. Cass. lib. LVI, *index consulum*.

Digitized by Google

Mais poursuivons notre énumération des *Caecina* qui parvinrent aux honneurs pendant le premier siècle de notre ère.

Un autre lieutenant de Germanicus, probablement cousin germain du précédent, *A. Caecina Severus,* battit Arminius en l'an 15 de notre ère. Il était alors, suivant Tacite[1], dans sa quarantième année de service, ce qui fait supposer qu'il avait au moins cinquante-huit ans; et il nous apprend lui-même, dans un discours prononcé devant le Sénat en 21, et dont le même historien nous a conservé la substance[2], que sa femme lui avait donné six enfants.

C. Caecina Largus, qui fut consul avec Claude en 42, était probablement un de ces enfants, et l'on peut considérer comme fils de celui-ci :

A. Caecina Allienus, l'un des lieutenants de Vitellius, qui fut consul pendant les mois de septembre et octobre 69, et qui, chargé de commander l'armée envoyée contre Antonius et Mucien, généraux de Vespasien, essaya, mais sans y réussir, de faire passer cette armée avec lui dans le parti du nouvel empereur[3].

Je pense que notre *Caecinia* était la fille de cet *A. Caecina Allienus,* et la petite-fille, par conséquent, de *C. Caecina Largus,* de qui elle avait reçu son surnom *Larga.*

Quoi qu'il en soit, notre huitième ligne doit se lire ainsi :

*c*AECINIA · A · F · LARGA · VXOR · ET

Quant à la neuvième, son premier mot ..RCIA, qui est le nom de la fille du personnage auquel notre inscription a été consacrée, ne peut se restituer que de trois manières :

*po*RCIA, *ma*RCIA ou *la*RCIA.

[1] *Annal.* lib. I, c. LXIV. — [2] *Ibid.* l. III, c. XXXIII. — [3] Tacite, *Hist.* l. III, c. XIII seq.

Digitized by Google

Le surnom de cette fille, *Priscilla*, est un dérivé de *Priscus* que je n'ai rencontré dans aucune de ces trois *gentes;* il ne peut donc nous guider dans le choix de son *gentilicium*. Quant au prénom de son père, qui s'appelait *Aulus* comme son grand-père maternel, je ne l'ai pas rencontré non plus dans la gens *Porcia*, et je ne l'ai trouvé dans la gens *Marcia* que chez quelques personnages des classes les moins élevées de la société. Seize membres de cette famille, l'une des plus illustres de Rome, figurent dans les fastes consulaires, et aucun ne porte ce prénom; les seuls qu'ils semblent avoir portés sont ceux de *Gaïus*, *Lucius* et *Quintus*.

La gens *Larcia* est beaucoup moins célèbre; elle ne nous a laissé qu'un petit nombre de monuments, et presque tous ceux de ses membres que ces monuments nous font connaître portent au contraire le prénom *Aulus*. Voyez notamment Gruter, p. 799, 4, et p. 944, 4; Muratori, p. 1365, 2; p. 1699, 1, et p. 2093, 5; Gudius, p. 172, 8, et Mommsen, *I. N.* 6769.

La dernière de ces inscriptions est un monument élevé en l'honneur de la famille de Vespasien, par les *juniores* de la tribu *Succusana*, dont les noms, divisés en huit centuries, se lisent sur les faces latérales du piédestal. Elle est par conséquent à peu près contemporaine de la nôtre, et dans la liste des noms qui y sont gravés on remarque quatre *Larcius*, portant tous les quatre le prénom *Aulus*.

Il est donc extrêmement probable, et j'avoue que pour moi il est certain que le premier mot de la dernière ligne de notre inscription doit se restituer LARCIA, et que cette ligne doit se lire ainsi :

*la*RCIA·A·F·PRISCILLA·FILIA·FECERVNT

Si la fille de notre personnage s'appelait *Larcia Auli filia*, ce

Digitized by Google

personnage devait naturellement s'appeler *Aulus Larcius*, et si le prénom *Aulus* était héréditaire dans sa famille, son père devait s'appeler aussi *Aulus*. Nous pouvons donc restituer ainsi le commencement de la ligne enlevée par la cassure en tête de notre inscription :

A · LARCIO · A · F

Voyons maintenant si les renseignements fournis par les auteurs confirment cette restitution.

Notre personnage prit une part distinguée à la guerre contre les Juifs, puisqu'il y reçut, en qualité de légat légionnaire, des récompenses militaires. Or Josèphe a raconté cette guerre avec beaucoup de détails; il y a donc lieu de croire qu'il l'a au moins nommé.

Cet historien nous apprend[1] qu'au commencement de la première campagne, en 68, l'armée de Vespasien se composait de trois légions, de treize cohortes *equitatae*, de dix cohortes *milliariae*, et enfin de six ailes de cavalerie.

Les légions étaient :

La *XV^e Apollinaris*, amenée d'Égypte par Titus.

La *V^e Macédonique* et la *X^e Fretensis*, détachées toutes les deux de l'armée de Syrie.

La légion *X^e Fretensis* prit donc part à cette guerre, et son légat put y obtenir des récompenses militaires.

Josèphe nous apprend en effet qu'elle se distingua, pendant la première campagne, aux siéges de *Japha*[2], de *Tiberias*[3], de *Tarichaea*[4] et de *Gamala*[5]; mais il nous apprend en même

[1] *Bell. Jud.* lib. III, c. IV, § 3.
[2] *Ibid.* lib. III, c. VII, § 31.
[3] *Ibid.* lib. III, c. IX, § 8.
[4] *Bell. Jud.* lib. III, c. X, § 3.
[5] *Ibid.* lib. IV, c. I, § 3.

Digitized by Google

temps que son légat était alors *M. Ulpius Traianus* [1], le père de l'empereur Trajan, dont il vante d'ailleurs le courage et l'habileté.

Cela n'est pas en contradiction avec notre inscription, qui nous a appris que le personnage auquel elle a été consacrée avait été nommé légat de la légion *X^e Fretensis*, par Vespasien déjà empereur, pendant la seconde ou la troisième campagne, par conséquent.

Après que Vespasien eut été proclamé empereur, et qu'il eut, en partant pour l'Égypte, laissé le commandement à Titus, cette légion vint, avec toute l'armée, prendre part au siége de Jérusalem. Elle prit position sur la montagne des Oliviers; mais avant qu'elle s'y fût retranchée, les assiégés firent contre elle de vigoureuses sorties, et elle éprouva deux échecs consécutifs, que Josèphe raconte longuement [2], sans jamais parler de son légat. Il semble même qu'elle n'en ait pas eu alors, car chaque fois qu'elle est attaquée, Titus lui-même est obligé d'en venir prendre le commandement. Dans tous les cas, il est évident qu'elle n'était plus commandée par Trajan, qui avait, dans la première campagne, donné de nombreuses preuves de son courage et de son habileté, et qui ne l'aurait pas laissée se démoraliser aussi facilement. Il est donc probable que cet officier, le plus distingué, après Titus, des lieutenants de Vespasien, avait quitté l'armée pour accompagner soit le nouvel empereur lui-même, soit Mucien, le légat de Syrie, qui marchait sur l'Italie en passant par la province d'Asie.

C'est seulement à la fin du siége, au moment où il est question de monter à l'assaut du temple, que Josèphe nous fait connaître le nouveau légat de la légion *X^e Fretensis*. Titus as-

[1] Τραιανὸν, ὄντα τοῦ δεκάτου τάγματος ἡγεμόνα. — [2] Lib. V, c. II, § 3, 4 et 5.

Digitized by Google

semble alors un conseil de guerre, et parmi les officiers qui y assistent, l'historien mentionne ce légat [1], qu'il appelle ainsi :

Λάρκιος Λέπιδος,

c'est-à-dire

Larcius Lepidus.

Voilà le troisième nom du personnage dont nous nous occupons, et l'inscription qui lui a été consacrée peut être entièrement restituée, à l'exception des deux mots indiquant le numéro et le nom de la légion dans laquelle il avait été tribun.

Cette inscription doit donc se lire ainsi :

a · larcio · a · f · lepido [2]
*sevi*R · EQVIT · ROM · *trib · mil · leg* . . . . . X · VIR
*st*LITIB · IVDIC · QVAES*t · pr · p*R · PROVINCIAE
*c*RETAE · ET · CYRENAR*um · leg · i*MP · VESPASIANI
*c*AESARIS · AVG · LEG · X · FRETEN*s · donato* · DONIS · MILITARIBVS
5. *a*B · IMP · VESPASIANO · CAESAR*e · aug · et* · T · CAESARE · AVG · F
*b*ELLO · IVDAICO · CORONA · MVRALI · VALLARI · AVREA · HASTIS · PVRIS
*v*EXILLIS · DVOBVS · TR · PL · PR · LEG · PROVINC · PONTI · ET · BITHYNIAE
*c*AECINIA · A · F · LARGA · VXOR · ET
*la*RCIA · A · F · PRISCILLA · FILIA · FECERVNT

Aulo Larcio, Auli filio, Lepido, seviro equitum Romanorum, tribuno militum legionis . . . . . decemviro stlitibus judicandis, quaestori pro praetore provinciae Cretae et Cyrenarum, legato Imperatoris Vespasiani Caesaris Augusti legionis decimae Fretensis, donato donis militaribus ab Imperatore Vespasiano Caesare Augusto et Tito Caesare Augusti filio bello Iudaico corona murali vallari aurea hastis puris vexillis duobus, tribuno plebis, praetori, legato provinciae Ponti et Bithyniae,

Caecinia, Auli filia, Larga uxor, et Larcia, Auli filia, Priscilla filia fecerunt.

[1] Καὶ Λαρκίου Λεπίδου τὸ δέκατον [ἄγοντος τάγμα] *Bell. Jud.* lib. VI, c. IV, § 3.

[2] Cette ligne est un peu plus courte que les autres; mais elle devait être gravée en

Digitized by Google

c'est-à-dire :

A Aulus Larcius Lepidus, fils d'Aulus, sévir des chevaliers romains, tribun des soldats de la légion..... décemvir pour le jugement des procès, questeur propréteur de la province de Crète et de Cyrène, légat de l'empereur Vespasien César Auguste commandant la légion *X^e Fretensis*, décoré de récompenses militaires par l'empereur Vespasien César Auguste et par Titus César, fils d'Auguste, dans la guerre contre les Juifs, savoir : d'une couronne murale, d'une couronne vallaire, d'une couronne d'or, de deux hastes pures et de deux *vexillum*, tribun du peuple, préteur, légat de la province de Pont et de Bithynie,

Cécinia Larga, fille d'Aulus, son épouse, et Larcia Priscilla, fille d'Aulus, sa fille[1], ont fait faire ce monument.

Nous avons vu qu'au moment où *Larcius Lepidus* fut nommé légat de la légion *X^e Fretensis*, il était questeur de la province de Crète et de Cyrénaïque. Tacite[2], après avoir raconté avec quelle rapidité les armées d'Égypte, de Judée et de Syrie proclamèrent Vespasien, ajoute qu'en moins d'un mois toutes les provinces

caractères plus grands que ceux du reste de l'inscription, et peut-être le nom de la tribu à laquelle appartenait Larcius Lepidus avait-il été inscrit avant son surnom. On ne peut dire avec certitude quelle était cette tribu; seulement le lieu où a été trouvé le monument peut faire supposer avec quelque probabilité que c'était la *Quirina;* voy. Grotefend, *Imperium Romanum tributim descriptum*, p. 30.

[1] Je voudrais pouvoir me persuader que ce n'est pas de ces deux femmes qu'il est question dans ces vers de la XIV^e satire de Juvénal :

Expectas ut non sit adultera *Largae*
Filia, quae nunquam maternos dicere moechos
Tam cito nec tanto poterit contexere cursu,
Ut non ter decies respiret? Conscia matri
Virgo fuit, cerus nunc hac dictante pusillas
Implet et ad moechum dat eisdem ferre cinaedis;
Sic natura jubet.

Mais, je l'ai déjà dit, les surnoms *Largus* et *Larga* se rencontrent rarement, et parmi les grandes familles de cette époque, celle des *Caecina* est la seule qui les ait adoptés. Les *Annius Largus* appartiennent au II^e siècle de notre ère, et ils devaient probablement leur surnom à une alliance avec cette famille. Remarquons d'ailleurs que *Caecinia Larga* était restée veuve avec une fille unique, notre inscription le prouve, et dans la fleur de l'âge, puisque son mari n'avait pas encore atteint le consulat, qu'on obtenait alors à trente-trois ans. (Dion. Cass. lib. LII, c. XX.)

[2] *Hist.* lib. II, c. LXXXI.

Digitized by Google

baignées par la Méditerranée, depuis l'Égypte jusqu'à l'Achaïe, s'étaient rangées de son parti. La Crète était une de ces provinces; il n'y a donc pas lieu de s'étonner que son questeur ait été employé par le nouvel empereur.

J'ai émis plus haut l'opinion que ce personnage était le gendre du consulaire *A. Caecina Allienus*, ce général de Vitellius qui, au moment d'en venir aux mains avec les lieutenants de Vespasien, passa, au contraire, dans son parti, et s'efforça d'y entraîner son armée. Si cette conjecture n'était pas admise, il n'en resterait pas moins certain qu'il était allié par sa femme à la famille de ce général, ce qui suffirait pour expliquer comment Vespasien put le nommer légat légionnaire, quoiqu'il n'eût encore été que questeur.

Vespasien d'ailleurs ne devait pas avoir à sa disposition un grand nombre de sénateurs. Hors le cas où ils étaient chargés de fonctions publiques, les sénateurs ne pouvaient, sans la permission de l'empereur, sortir de l'Italie[1]. Proclamé dans une des provinces les plus éloignées de Rome, et sans communication avec cette ville, qui était encore au pouvoir de Vitellius, Vespasien ne pouvait disposer qu'en faveur des sénateurs employés dans cette province et dans celles qui avaient embrassé son parti, des fonctions sénatoriales qu'il avait à donner. C'est ce qui explique un autre exemple de la même irrégularité que Tacite nous fait connaître. Cet historien mentionne, à la fin de l'an 69, parmi les généraux employés dans la guerre contre Vitellius, un *Plotius Griphus*, récemment fait sénateur et mis à la tête d'une légion par Vespasien[2]. Mais ce Griphus

[1] Tacit. *Annal.* lib. XII, c. XXIII. Il leur fut permis en 49 de visiter librement leurs propriétés dans la Narbonnaise; ils avaient déjà la même permission pour la Sicile.

[2] « Nuper a Vespasiano in senatorium « ordinem adscitum et legioni praeposi- « tum. » (*Hist.* lib. III, c. LII.)

Digitized by Google

ne conserva pas longtemps ce commandement ; car nous voyons, par un autre passage du même historien [1], qu'au premier janvier de l'année suivante il fut nommé *praetor urbanus*.

Il en fut de même pour *Larcius Lepidus*. Josèphe nous apprend qu'après la prise de Jérusalem Titus y laissa, pour y tenir garnison, la légion *X^e^ Fretensis* [2], et il ajoute un peu plus loin [3] que le légat de cette légion était alors *Terentius Rufus*. *Larcius Lepidus* ne l'avait donc commandée que pendant la durée du siége.

Ce sont là deux nouvelles exceptions à l'usage, tel que les auteurs et les monuments nous le font connaître. Le commandement des légats légionnaires avait ordinairement une plus longue durée. Mais ces deux exceptions s'expliquent facilement par le caractère bien connu de Vespasien, vieux général habitué à la discipline militaire, et tenant rigoureusement à l'exécution des lois et des règlements [4]. Il aura voulu que ces deux officiers nommés, par suite des nécessités de la guerre, à un commandement auquel leur degré d'avancement dans la hiérarchie des fonctions publiques ne leur donnait pas encore droit, régularisassent le plus tôt possible leur position. Cela est évident pour *Plotius Griphus*, qui quitta le commandement de sa légion pour être nommé préteur; cela est très-probable pour *Larcius Lepidus*, que nous voyons, après son commandement, reprendre la carrière des magistratures urbaines au point où il l'avait laissée pour être élevé à ce commandement.

J'ai dit plus haut que la gens *Larcia* était beaucoup moins célèbre que la gens *Marcia;* on trouve cependant, à une époque voisine de celle à laquelle appartient notre inscription, trois

[1] *Hist.* lib. IV, c. XXXIX.
[2] *Bell. Jud.* lib. VII, c. I, § 2 et 3.
[3] *Bell. Jud.* lib. VII, c. II.
[4] Voy. Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 181.

Digitized by Google

Larcius qui parvinrent aussi aux honneurs. Les deux premiers sont mentionnés par Pline le Jeune, qui ne nous fait pas connaître leur prénom [1]. L'un, *Larcius Licinus*, était contemporain du nôtre, puisqu'il voulut acheter à Pline l'Ancien le manuscrit de son *Histoire naturelle*, pour 400,000 sesterces [2]; l'autre, nommé *Larcius Macedo*, fut, quelque temps après, assassiné par ses esclaves [3]. Il était, il est vrai, fils d'un affranchi; mais il avait exercé la préture, et son fils probablement, *A. Larcius Macedo*, était légat impérial de Cappadoce en 122 ou 123, ainsi que le prouve une inscription milliaire copiée par Hamilton [4] et par M. Georges Perrot [5], dans le cimetière arménien de Kaledjik. Il avait donc été consul, la Cappadoce étant à cette époque une province consulaire. On remarquera, du reste, que celui-ci porte le prénom ordinaire des membres de cette famille.

DEUXIÈME PARTIE.

OFFICIERS QUI ASSISTÈRENT AU CONSEIL DE GUERRE TENU PAR TITUS AVANT LA PRISE DE JÉRUSALEM.

1° Tibère Alexandre.

J'ai mentionné, dans la première partie de ce mémoire, le conseil de guerre tenu par Titus, avant de livrer un dernier assaut au temple de Jérusalem; voici en quels termes Josèphe [6] énumère les officiers qui assistèrent à ce conseil de guerre :

[1] Leur nom est écrit *Largius* dans les éditions de Pline; mais je ne doute pas qu'il ne faille lire *Larcius*.

[2] Plin. lib. III, ep. 5.

[3] Plin. lib. III, ep. 14.

[4] *Researches in Asia Minor*, appendix V, n° 99.

[5] *Bullett. dell' Instituto di corrisp. arch. di Roma*, 1862, p. 68.

[6] *Bell. Jud.* lib. VI, c. IV, § 3.

Digitized by Google

Συνῆγε τοὺς ἡγεμόνας. Καὶ συνελθόντων ἐξ[1] *τῶν κορυφαιοτάτων, Τιβερίου τε Ἀλεξάνδρου τοῦ πάντων τῶν στρατευμάτων ἐπάρχοντος, καὶ Σέξτου Κερεαλίου τὸ πέμπτον ἄγοντος τάγμα, καὶ Λαρκίου Λεπίδου τὸ δέκατον, καὶ Τίτου Φρυγίου τὸ πεντεκαιδέκατον, πρὸς οἷς Φρόντων ἦν Λιτέρνιος στρατοπεδάρχης τῶν ἀπ' Ἀλεξανδρείας δύο ταγμάτων, καὶ Μάρκος Ἀντώνιος Ἰουλιανὸς ὁ τῆς Ἰουδαίας ἐπίτροπος, καὶ μετὰ τούτους ἐπιτρόπων καὶ χιλιαρχῶν ἀθροισθέντων, βουλὴν περὶ τοῦ ναοῦ προυτίθει.*

Nous connaissons déjà un de ces officiers, *Larcius Lepidus;* voyons ce que les auteurs et les monuments pourront nous fournir de renseignements sur les autres.

Et d'abord, qu'était-ce que Tibère Alexandre, et que signifie le titre d'*ἐπάρχων πάντων τῶν στρατευμάτων*, qui lui est ici donné?

Tibère Alexandre est plusieurs fois mentionné par Josèphe, par Tacite et par Suétone. C'était un Juif d'Égypte; il était fils d'Alexandre Lysimaque, alabarque d'Alexandrie, dont Josèphe vante les richesses et la piété[2], et neveu de Philon, dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous[3]. Il avait abandonné sa religion pour suivre la carrière des fonctions publiques[4], et il fut nommé en 46 procurateur de la Judée[5]. On a cru reconnaître dans une inscription copiée à Aradus, par M. de Bertou[6], un

[1] Cet *ἐξ* détruit le sens; il faut le retrancher. C'est une interpolation d'un copiste peu intelligent, qui, ayant compté les six officiers nommés dans ce passage, ne s'est pas aperçu que les mots *τῶν κορυφαιοτάτων* ne se rapportent pas à tous, mais seulement aux quatre premiers.

[2] Joseph. *Ant. Jud.* lib. XX, c. v, § 2; *Bell. Jud.* lib. II, c. xi, § 6 et 7.

[3] Joseph. *Ant. Jud.* lib. XVIII, c. viii, § 1.

[4] Joseph. *Ant. Jud.* lib. XX, c. v, § 2.

[5] Joseph. *Ant. Jud.* lib. XX, c. v, § 2; *Bell. Jud.* lib. II, c. xi, § 6 et 7.

[6] *Corp. inscr. Gr.* addend. ad vol. III, p. 1178, n. 4536 f.

Digitized by Google

monument de son administration; mais cette inscription est fort mutilée, et la restitution qu'on en a proposée présente de trop graves difficultés pour qu'il soit possible de l'admettre sans réserve.

Il quitta la Judée dans la huitième année du règne de Claude[1], c'est-à-dire en 48. Quinze ans après, en 63, il fut adjoint, en qualité de procurateur de l'empereur, à Corbulon, chargé de commander la guerre contre les Parthes, et Tacite, en nous apprenant ce fait, le qualifie d'*inlustris eques Romanus*[2]. Enfin, en 66, avant l'expédition de *Cestius Gallus* contre les Juifs[3], il fut nommé préfet d'Égypte, fonctions qu'il conserva, non-seulement jusqu'à la mort de Néron, mais aussi sous les règnes de Galba, d'Othon et de Vitellius, et il contribua beaucoup à l'avénement de Vespasien, puisque ce fut lui qui, le premier, le fit proclamer par les deux légions dont se composait alors l'armée d'Égypte[4].

Josèphe, Tacite et Suétone ne le nomment jamais autrement que *Tiberius Alexander*. Un décret rendu par lui pendant son administration de l'Égypte, le 6 juillet 68, et dont une copie, gravée sur marbre, a été trouvée à *El-Kargeh*, dans la grande Oasis[5], nous fait connaître son *gentilicium* et nous apprend qu'il s'appelait *Tiberius Julius Alexander*. On peut en conclure qu'il avait été fait citoyen romain par Tibère, par conséquent

[1] Joseph. *Ant. Jud.* lib. XX, c. v, § 2.

[2] « Tiberius Alexander, inlustris eques « Romanus, minister bello datus. » (*Annal.* lib. XV, c. VIII.)

[3] Joseph. *Bell. Jud.* lib. II, c. XV, § 1, et c. XVIII, § 7; Tacit. *Hist.* lib. I, c. XI.

[4] « Initium ferendi ad Vespasianum im- « perii Alexandriae coeptum, festinante Ti- « berio Alexandro, qui Kalendis Iuliis sa- « cramento ejus legiones adegit. Isque « primus principatus dies in posterum ce- « lebratus. » (Tacit. *Hist.* lib. II, c. LXXIX.) — « Tiberius Alexander praefectus Aegypti « primus in verba Vespasiani legiones ade- « git Kal. Jul. qui principatus dies in pos- « terum observatus est. » (Sueton. *Vespas.* c. VI; cf. Joseph. *Bell. Jud.* lib. IV, c. X, § 6.)

[5] *Corp. inscr. Gr.* n. 4957.

Digitized by Google

avant l'an 37 de notre ère. S'il avait reçu de Caligula le droit de cité, il aurait pris le prénom *Gaius* et non pas celui de *Tiberius*, et s'il l'avait reçu de Claude, il se serait appelé *Claudius* et non pas *Julius*. L'empereur le lui avait sans doute accordé en lui conférant un des grades équestres, celui de tribun ou de préfet d'une cohorte auxiliaire, ou celui de préfet d'une aile de cavalerie. On sait en effet que c'était par cette voie qu'on arrivait sous l'empire au rang de chevalier, et aux fonctions de procurateur de province, qui étaient réservées aux personnes de ce rang. Il était donc alors âgé de vingt ans au moins, et par conséquent, en 70, lors du siége de Jérusalem, il ne pouvait pas avoir moins de cinquante-trois ans, ce qui s'accorde parfaitement avec ce que dit Josèphe de l'autorité que donnaient à ses avis son âge et son expérience de la guerre [1].

L'Égypte, on le sait, fut toujours soumise à un régime exceptionnel. Ce n'était pas, à proprement parler, une province; elle était considérée comme un pays conquis, et administrée par un chevalier romain, qui, sous le titre de *praefectus Augusti* [2], était un véritable vice-roi. C'est ce qu'exprime très-bien Tacite, dans cette phrase du premier livre de ses *Histoires* [3] : « Aegyptum copiasque, quibus coercitur, jam inde « ab Augusto equites Romani obtinent loco regum. »

Le préfet d'Égypte occupait, dans la hiérarchie des fonctions publiques, le premier rang après le préfet du prétoire, dont la charge était la plus haute dignité à laquelle pût être

[1] *Bell. Jud.* lib. V, c. 1, § 6.

[2] C'est le titre qui est donné à *C. Laelius Africanus* dans l'inscription gravée par les ordres de sa femme, sur le colosse de Memnon, en 81 de notre ère, inscription dont je dois à M. Carle Wescher un excellent fac-simile. Cf. PRAEF · AEGYPTI · TI · CLAVDI · CAESARIS Grut. p. 113, 1.

[3] Cap. XI.

Digitized by Google

élevé un chevalier romain. Il avait au-dessous de lui un autre chevalier romain, à qui était confiée l'administration de la justice, et qui s'appelait, en grec, *δικαιοδότης*[1] ou *δικόλογος*[2] *Αἰγύπτου*, en latin, *juridicus Aegypti*[3], ou *juridicus Alexandreae*[4], et un autre encore, qui était chargé de la perception des impôts dont le produit était destiné au fisc impérial, et que l'on appelait, en grec, *ἐπίτροπος τοῦ ἰδίου λόγου*[5], ou simplement *ἰδιόλογος*[6], en latin, *idiologus ad Aegyptum*[7].

Au moment où éclata la guerre de Judée, l'armée d'Égypte se composait de trois légions et d'un certain nombre de cohortes et d'ailes auxiliaires. Les légions étaient : la *XV^e Apollinaris*, la *XXII^e Dejotariana* et la *III^e Cyrenaica*. La *XV^e Apollinaris* fut envoyée en Judée, et Titus en prit le commandement en qualité de légat[8]. Les deux autres restèrent en Égypte, et c'est par elles que Vespasien fut proclamé empereur le 1^er^ juillet 69.

Vespasien, après qu'il eut été proclamé par ces légions et par celles de Judée et de Syrie, se rendit à Alexandrie, où il fit un assez long séjour[9]. Titus fut chargé de continuer la guerre, et, au printemps de l'an 70, il marcha contre Jérusalem. Son

[1] Strabon. lib. XVII, p. 797, Cas.

[2] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, tom. II, p. 71, et p. 247, 9; *Corp. inscr. Gr.* n. 4815.

[3] Grut. p. 373, 4.

[4] *Inscr. rom. de l'Algérie*, n. 3517 et n. 3518; Henzen, *Memorie dell' Instit.* t. II, p. 291, 292.

[5] *Corp. inscr. Gr.* n. 3751.

[6] Strab. lib. XVII, p. 797.

[7] Mommsen, *I. N.* 4636; Henzen, n. 6926. — C'est l'équivalent du titre de *procurator rationis privatae*, que l'on trouve plus tard donné à des fonctionnaires chargés d'attributions analogues dans les autres provinces de l'empire.

[8] Sueton. *Tit.* c. IV; Joseph. *Bell. Jud.* lib. III, c. IV, § 2, et c. I, § 3, où il faut lire *πεντεκαιδέκατον*, au lieu de *τό τε πέμπτον καὶ τὸ δέκατον*.

[9] Il ne s'embarqua pour l'Italie qu'après le commencement du siége de Jérusalem, c'est-à-dire après le 14 avril 70. (Voyez Tillemont, *Hist. des Empereurs*, tome II, page 524.)

Digitized by Google

armée avait reçu de nombreux renforts : elle s'était accrue notamment de la légion *XII^e Fulminata* détachée de l'armée de Syrie, de trois mille hommes tirés des garnisons de la même province, et de deux mille hommes tirés des deux légions qui étaient restées en Égypte[1]; et Josèphe ajoute, après nous avoir fait connaître ce détail, qu'avec le jeune général se trouvait Tibère Alexandre, le plus dévoué et le plus habile de ses amis, *Τιβέριος Ἀλέξανδρος, πρότερον μὲν αὐτὸς τὴν Αἴγυπτον διέπων, τότε δὲ τῶν στρατευμάτων ἄρχων κριθεὶς ἄξιος.*

Tibère Alexandre n'était donc plus alors préfet d'Égypte; il avait donc quitté cette charge pour prendre possession de celle que Josèphe désigne ici par l'expression de *τῶν στρατευμάτων ἄρχων*, et que, dans l'énumération des officiers qui assistèrent au conseil de guerre, il a désignée par celle de *πάντων τῶν στρατευμάτων ἐπάρχων*. Quelle était cette charge?

Assurément elle était supérieure à celle de préfet d'Égypte; car on ne peut supposer que Vespasien, qui avait donné de l'avancement à tous ses amis[2], eût fait une exception précisément pour le plus habile, pour le plus dévoué, pour celui enfin qui le premier l'avait fait proclamer empereur. On sait d'ailleurs qu'il était de règle, dans l'administration impériale, de ne déplacer un fonctionnaire que pour lui donner de l'avancement, ou pour le faire rentrer dans la vie privée[3].

Mais dans la position qu'occupait Tibère Alexandre, on ne pouvait lui donner de l'avancement que de deux manières : en le faisant sénateur, ou en le nommant préfet du prétoire.

[1] Joseph. *Bell. Jud.* lib. V, c. 1, § 6; Tacit. *Hist.* lib. V, c. 1.

[2] « Multos praefecturis et procurationibus, plerosque senatorii ordinis honore « percoluit. » Tacit. *Hist.* lib. II, c. LXXXII.

[3] Voy. Mommsen, *Res gestae Divi Augusti*, p. 112; Henzen, *Memorie dell' Instit.* t. II, p. 290.

Digitized by Google

Il ne fut pas fait sénateur; car, nous l'avons vu, il était d'Alexandrie, et nous savons par le témoignage de Dion Cassius qu'une loi ou une maxime d'État établie sous Auguste avait interdit aux Égyptiens l'entrée du sénat, et que cette loi ne fut rapportée que sous le règne de Caracalla, en faveur de *Coeranus*, qui fut alors nommé consul, comme Pompée, sans avoir exercé aucune autre magistrature. Dion revient deux fois sur cette loi, dans l'histoire du règne d'Auguste [1], où il rapporte son établissement, et dans celle du règne de Caracalla[2], où il raconte comment elle fut abrogée. On ne peut donc douter qu'elle n'ait réellement existé, et qu'elle n'ait été rigoureusement exécutée. Ce n'était d'ailleurs qu'une conséquence d'une autre loi établie également sous Auguste, qui défendait aux sénateurs de mettre le pied en Égypte[3].

Tibère Alexandre fut donc nommé préfet du prétoire, et c'est ainsi qu'il faut traduire les titres de *τῶν στρατευμάτων ἄρχων* et de *πάντων τῶν στρατευμάτων ἐπάρχων*, que lui donne Josèphe. C'est en effet par le mot *στρατεύματα* que le même historien, racontant, dans ses *Antiquités judaïques*, la mort de Séjan, désigne les troupes auxquelles commandait ce célèbre préfet du prétoire[4]. On lit chez Tacite, qu'après la mort de Vitellius un des chefs de l'armée de Vespasien qui venait d'entrer à Rome, *Arrius Varus*, s'empara de la préfecture du prétoire[5], et qu'au commencement de l'année suivante Mucien la lui enleva pour la donner à *Arrecinus Clemens*, qui était, il est vrai, sénateur, mais dont la sœur avait été l'épouse de Titus[6]. Cela n'est pas en contradiction avec ce que je viens

[1] Lib. LVI, c. XVII.
[2] Lib. LXXVII, c. III.
[3] Tacit. *Annal.* lib. II, c. LIX.
[4] *Σηϊανοῦ... δύναμιν μεγίστην ἔχοντος διὰ τὸ τῶν στρατευμάτων εἶναι ἡγεμονίαν αὐτῷ. Ant. Jud.* lib. XVIII, c. VI, § 6.
[5] *Hist.* lib. IV, c. II.
[6] *Hist.* lib. IV, c. LXVIII.

Digitized by Google

de dire; ce n'était pas, en effet, la première fois qu'il y avait en même temps deux préfets du prétoire [1].

Mais Tibère Alexandre ne conserva pas longtemps cette charge : Titus, à son retour à Rome, la prit pour lui, et il l'exerça jusqu'à la mort de son père [2]. Ce fait, qui a fort étonné les historiens, pourrait peut-être s'expliquer par l'impossibilité où se trouvait Vespasien de donner à un homme à qui il devait l'empire un autre successeur que son propre fils. Du reste, Vespasien ne s'était pas montré ingrat à l'égard de Tibère Alexandre; il lui avait accordé les ornements du triomphe et lui avait fait élever une statue dans le forum, parmi celles des triomphateurs; car c'est de lui, on ne peut en douter, que Juvénal a voulu parler dans ces vers de sa première satire [3] :

> Deinde forum jurisque peritus Apollo,
> Atque triumphales, inter quas ausus habere
> Nescio quis Aegyptius atque alabarches.

Nous avons vu, en effet, qu'il était *Égyptien* et fils d'Alexandre Lysimaque *alabarque* d'Alexandrie. Il n'était pas, d'ailleurs, le premier préfet du prétoire auquel eût été conféré un pareil honneur : *Sofonius Tigillinus* avait été de même, pour des services d'un autre genre il est vrai, décoré par Néron des ornements du triomphe et honoré d'une statue dans le forum [4]; et il ne fut pas le dernier : les mêmes distinctions furent accordées, sous Hadrien, à *Marcius Turbo* et à *Sulpicius Simi-*

[1] Voyez Tacit. *Annal.* lib. I, c. XXIV; lib. XIV, c. LI; *Hist.* lib. I, c. XLVI; lib. II, c. XCII.

[2] Sueton. *Tit.* c. VI; Plin. *Hist. nat.* praef. c. II.

[3] Vs. 128-130. La plupart des éditions ont *arabarches*, leçon qui s'appuie, il est vrai, sur les manuscrits, mais qui est ici dépourvue de sens. Juvénal n'aimait ni les Juifs, ni les Égyptiens; il l'a prouvé dans un grand nombre de passages de ses satires.

[4] En 65 de notre ère. (Voy. Tacit. *Annal.* lib. XV, c. LXXII.)

Digitized by Google

lis[1]; sous Marc-Aurèle, à *Macrinius Vindex*[2] et à *Bassaeus Rufus*[3].

A partir de cette époque, il n'est plus question de Tibère Alexandre. On peut cependant ajouter que si, ainsi que je l'ai dit, il n'entra pas lui-même au sénat, il fit du moins souche de sénateurs; car aujourd'hui que l'on connaît son gentilicium *Julius*, on ne peut plus se refuser à reconnaître son fils dans le légat de Trajan, *Julius Alexander*, qui prit et brûla Séleucie sur le Tigre, pendant la guerre contre les Parthes[4], et qui fut consul suffectus en 117, avec Sex. Erucius Clarus, ni son petit-fils dans le *Ti. Julius Julianus Alexander* qui figure, en qualité de *promagister*, dans un fragment des actes des frères Arvales attribué par Marini[5] au règne de Commode.

2° Sextus Cerealis.

Le premier officier mentionné par Josèphe, après Ti. Julius Alexander, est le légat de la cinquième légion, qu'il appelle Σέξτος Κερεάλιος, c'est-à-dire *Sextus Cerealis*.

Il est souvent question de cet officier dans l'histoire de la guerre des Juifs. Dès le commencement de la première campagne, il fut envoyé, avec un corps de 600 cavaliers et de 3,000 fantassins, contre les Samaritains, qui s'étaient retranchés en grand nombre sur le mont Garizim. Il força cette position et leur tua 11,600 hommes; et Josèphe, en racontant ces événements[6], lui donne le titre d'ἔπαρχος τοῦ πέμπτου τάγματος, ce qui ne peut se traduire que par les mots *praefectus legionis quintae*, préfet de la cinquième légion.

Il y avait deux préfets dans chaque légion : un *praefectus cas-*

[1] Dion. lib. LXIX, c. XXVIII.
[2] Dion. lib. LXXI, c. III.
[3] Orelli, n. 3574.
[4] Dion. lib. LXVIII, c. XXX.
[5] *Fr. Arval.* t. XXXVI; cf. p. 469 et p. 490.
[6] *Bell. Jud.* lib. III, c. VII, § 32.

Digitized by Google

trorum et un *praefectus legionis*. Ils étaient de même grade, supérieurs au *primus pilus*, inférieurs aux tribuns. En effet, dans un grand nombre d'inscriptions contenant les états de services d'officiers qui ont exercé ce grade, on voit ces officiers passer du grade de *primus pilus* à l'une ou l'autre de ces préfectures, et de cette préfecture au grade de tribun [1].

Le nom seul du *praefectus castrorum* suffit pour nous faire connaître ses attributions : c'était une sorte de commandant de place. Celles du *praefectus legionis* sont plus difficiles à découvrir, et elles n'ont pas encore été déterminées. Suivant Végèce [2], cet officier était, sous les ordres du légat, le commandant en chef de la légion. Cela était vrai, sans doute, au temps de cet écrivain; mais, à coup sûr, il n'en était pas ainsi à l'époque dont nous nous occupons, ni même à l'époque à laquelle appartiennent les inscriptions dont je viens de parler; car autrement le préfet de la légion eût été supérieur en grade non-seulement au préfet du camp, mais aussi aux tribuns, et, ainsi que je l'ai dit, ces inscriptions prouvent précisément le contraire.

On sait que depuis Auguste jusqu'au temps de Dioclétien les légions furent composées de 6,000 fantassins et 726 cavaliers. Les fantassins étaient partagés en dix cohortes, qui étaient commandées par les tribuns [3]. Quant aux cavaliers, on

[1] Voy. notamment Orelli, n. 74, 3423, 3509; Henzen, n. 6759, 6747, 6871.

[2] *De re militari*, lib. II, c. IX.

[3] On l'a nié; mais je pense que c'est à tort. Sous la république, la seule division normale de la légion était le manipule, qui était naturellement commandé par un centurion. Mais, après les changements opérés par César et par Auguste dans la constitution de l'armée, ce fut la cohorte qui devint la principale division de la légion, et les cohortes, agissant souvent isolément, durent avoir nécessairement des commandants spéciaux, qui ne purent être que les tribuns. Nous en avons la preuve dès l'époque de César, dans un passage des *Commentaires sur la guerre civile*, dans lequel il est question des *tribuns des cohortes* qui formaient la garnison de Gadès : « Consensisse Gaditanos principes cum *tribunis* « *cohortiam* quae essent ibi in praesidio. » (Lib. II, c. II, § 20.) On a prétendu, il est

Digitized by Google

ne sait pas par qui ils étaient commandés. Il est vrai que, suivant Végèce [1], ils étaient répartis entre les dix cohortes. Mais il n'en était ainsi, probablement, que pour la solde et la subsistance. Dans l'ordre de bataille, la cavalerie formait un corps à part [2], et alors elle devait nécessairement avoir un commandant spécial. Ce commandant était le *praefectus legionis;* les inscriptions suivantes, auxquelles je pourrais en ajouter plusieurs autres, le prouvent, suivant moi, d'une manière incontestable.

J'ai copié la première à Lambaese [3] :

D M S
SEXTOVERTE
BLASIOVICT
ORIPRIMODV*a*
MVIROMVNCI
PII·LAMBESIS·V*i*
XIT · ANN · LXXX*i*
SEX · VERTEBLAS*i*
VS · VICTOR · PR*a*
EF·EQVITVM·*leg*
PATRI◆RASIS*si*
MO◆FECIT

vrai, que ces cohortes étaient des cohortes auxiliaires; mais rien ne le prouve, et d'ailleurs, en admettant même cette explication, ce passage n'en vient pas moins à l'appui de l'opinion que je soutiens. Il est évident, en effet, que si, dès lors, des cohortes auxiliaires étaient commandées par des tribuns, il devait, à plus forte raison, en être ainsi des cohortes légionnaires. On sait, d'ailleurs, par de très-nombreux témoignages, que dès les premiers temps de l'empire les tribuns des cohortes auxiliaires étaient inférieurs en grade aux tribuns légionnaires, ce qui ne se comprendrait pas si ceux-ci avaient été réduits, comme on le prétend, à n'être plus que de simples officiers d'administration et de police, sans commandement spécial.

[1] *De re militari,* lib. II, c. VI.

[2] Tacit. *Annal.* lib. III, c. LXXIII : « [Germani] pellunt turmas sociales *equitesque* « *legionum* subsidio missos. » *Hist.* lib. I, c. LVII : « Is die proximo coloniam Agrippinensem cum *equitibus legionis* ingressus. » *Hist.* lib. III, c. XVIII : « Ad quartum a Cremona lapidem fulsere legionum « signa Rapacis atque Italicae, laeto inter « initia *equitum suorum* proelio illuc usque « provectarum. »

[3] Voyez mes *Inscr. rom. de l'Algérie,*

Digitized by Google

D(iis) M(anibus) s(acram).

Sexto Verteblasio Victori, primo da[u]mviro municipii Lambesis (sic). *V[i]xit ann(is) octoginta [uno].*

Sex(tus) Verteblas[i]us Victor, pr[a]ef(ectus) equitum [leg(ionis)], patri raris-[si]mo fecit.

La pierre a un peu souffert du côté droit, et l'inscription a perdu quelques lettres à la fin des lignes. Mais ces lettres se suppléent facilement. La dixième ligne est la seule dont la restitution semble, au premier abord, offrir quelque difficulté; mais on s'aperçoit bien vite que les trois lettres qui manquent à la fin de cette ligne ne peuvent être que l'abréviation du mot *legionis*, la légion *III^e Augusta*, qui avait son quartier général à Lambaese, étant le seul corps de troupes qui ait pu y être, et qui y soit en effet souvent désigné par l'expression générale de *legio* « la légion. » Ainsi, voilà un monument qui nous montre que le titre de *praefectus legionis* était un titre abrégé, et que le titre complet de ce grade était *praefectus equitum legionis*.

L'inscription suivante[1], qui a été trouvée dans les environs de Préneste, peut conduire à la même conclusion :

NIO · P · F · ANI · VARO
EF · FABR . PRAEF · COHORT · GERMAN
EF · EQVIT · TRIB · MIL · LEGIONIS · V
P · F · ANI · VARO · Q · PR · PONTIF · PR · QVINQ
CAPITVLI · HERNICO
FIL · [illegible]ET · SIBI · FECIT

n° 1282. J'ai sous les yeux une autre copie de cette inscription, prise par M. le commandant de Lamare, et qui est identiquement semblable à la mienne.

[1] J'en emprunte le texte à Zaccaria, qui en a donné une bonne gravure, dans son *Istituzione lapidaria*, p. 139. (Cf. Orelli, n° 125.)

Digitized by Google

P(ublio) An]nio, P(ablii) f(ilio), Ani(ensi), Varo[ni, pra]ef(ecto) fabr(um), praef(ecto) cohort(is) German(orum)..... pra]ef(ecto) equit(um), trib(uno) mil(itum) legionis quintae [mac(edonicae)?].

P(ublius) Annius], P(ablii) f(ilius), Ani(ensi), Varo, q(aestor), pr(aetor), pontif(ex), pr(aetor) quinq(uennalis) Capituli Hernico, [pater] fil(io) [rarissimo] et sibi fecit.

C'est, on le voit, l'inscription d'un tombeau qu'un père avait fait élever pour son fils et pour lui-même. On y a indiqué soigneusement la cohorte auxiliaire que le fils avait commandée et la légion dans laquelle il avait été tribun, et il n'y a pas de raison pour supposer qu'on n'ait pas voulu indiquer également le corps dans lequel il avait été *praefectus equitum*. Il faut donc faire rapporter les mots *legionis V* au titre de *praefecto equitum* aussi bien qu'à celui de *tribuno militum*, et admettre que ce personnage avait été d'abord préfet des cavaliers, puis, par un avancement régulier, tribun des soldats dans la même légion V^e^.

La troisième inscription, dont j'emprunte le texte à M. Mommsen [1], qui l'a copiée sur le monument, doit s'expliquer de la même manière :

[illegible]ARRIO · SALANO
PRAEF · QVINQ · TI · CAESARIS
PRAEF · QVINQ · NERONIS · ET · DRVS
CAESARuM · DESIGNATO · TVB · SACR · P · R
AED · III · AVGVRI · INTERREGI
TRIB · MILIT · LEG · III · AVGVST
LEG · X · GEMINAE · PRAEF · EQVIT
PRAEF · CASTROR · PRAEF · FABR
OPPIA · VXOR

... Arrio Salano, praef(ecto) quinq(uennali) Ti(berii) Caesaris, praef(ecto)

[1] *I. N.* 4092. C'est une inscription de Formies.

Digitized by Google

quinq(uennali) Neronis et Drus(i) Caesarum designato, tab(icini) sacr(orum) p(opuli) R(omani), aed(ili) ter, auguri, interregi, trib(uno) milit(um) leg(ionis) tertiae Augst(ae), leg(ionis) decimae Geminae, praef(ecto) equit(um), praef(ecto) castror(um), praef(ecto) fabr(um), Oppia uxor.

Les titres, dans cette inscription, sont divisés en deux séries, dont la dernière comprend les grades militaires auxquels le personnage dont il s'agit avait été successivement élevé. Ces grades y sont énumérés dans l'ordre inverse, c'est-à-dire en commençant par le dernier obtenu. Ainsi, ce personnage, avant de retourner dans sa patrie et d'y être honoré des magistratures et des sacerdoces énumérés dans la première partie de l'inscription, avait été successivement :

Praefectus fabrum,

Praefectus castrorum, *praefectus equitum*, et *tribunus militum legionis X Geminae*,

Et enfin, *tribunus militum legionis III Augustae*.

Le rédacteur de l'inscription ne s'est pas cru obligé de répéter les mots *leg. X Geminae* après les titres de *praef. equit.* et de *praef. castror.* de même qu'il n'avait pas cru nécessaire de répéter le titre de *trib. milit.* avant les mots *leg. X Geminae*.

Les commandements de cavalerie ont toujours été regardés comme plus importants que les commandements d'infanterie. Il n'est donc pas étonnant que le *praefectus legionis* ait fini par l'emporter sur les tribuns et par devenir le lieutenant du légat, qu'il remplaça ensuite comme commandant en chef de la légion. Mais il n'en était pas encore ainsi à l'époque de Vespasien, et *Sextus Cerealis* n'était encore que le chef de la cavalerie de la légion V^e^ Macédonique, lorsqu'il fut envoyé contre les Samaritains.

Il se distingua ensuite au siége de *Iotapat*, et Josèphe, en

Digitized by Google

mentionnant la part qu'il eut à la prise de cette ville[1], le qualifie de χιλίαρχος, c'est-à-dire *tribun*. Il avait donc avancé d'un grade, récompense légitime de l'habileté dont il avait fait preuve dans son expédition du mont Garizim.

Au commencement de la campagne suivante, au printemps de l'an 69, il fut envoyé dans l'Idumée supérieure, dont toutes les places, à l'exception de trois, tombèrent en son pouvoir; mais Josèphe, en racontant cette nouvelle expédition[2], le désigne seulement par le titre d'ἡγέμων, expression vague, qui, comme le mot latin correspondant *dux*, ne désigne aucun grade et peut se dire de tout officier chargé d'un commandement spécial. Au reste, *Cerealis* ne pouvait avoir dépassé le grade de tribun légionnaire, le seul grade supérieur qui existât alors dans l'armée de Vespasien étant celui de légat, qu'on ne pouvait obtenir, nous l'avons vu, que quand on était au moins sénateur.

C'est seulement l'année suivante, en 70, dans la liste des officiers qui assistèrent au conseil de guerre, que nous le voyons qualifié du titre de chef de légion, τὸ πέμπτον ἄγων τάγμα, *legatus legionis quintae*. On peut en conclure qu'il était un des chevaliers romains, *egregii viri*, que, suivant Tacite, Vespasien, aussitôt après son avénement, avait élevés au rang de sénateurs; et nous verrons qu'il fut un de ceux qui, ainsi que le dit le même historien, parvinrent bientôt aux plus hautes dignités[3].

Il n'est désigné, dans les passages que nous avons examinés jusqu'ici, que par deux noms, savoir : un prénom *Sextus*, et

[1] *Bell. Jud.* lib. III, c. VII, § 34.

[2] *Bell. Jud.* lib. III, c. IX, § 9.

[3] Tacit. *Hist.* lib. II, c. LXXXII : « Plerosque senatorii ordinis honore percoluit egregios viros, mox summa adeptos. »

Digitized by Google

un surnom *Cerealis*. Il devait avoir en outre un *gentilicium*, qu'un dernier passage de Josèphe va nous faire connaître.

Ce passage est tiré du sixième chapitre du VII[e] livre de la Guerre des Juifs. Titus a quitté la Judée, et, après avoir conduit en Égypte la V[e] et la XV[e] légion [1], il est retourné à Rome, où il a triomphé avec son père. Josèphe, après avoir raconté ces événements, entreprend de nous faire connaître les dernières luttes soutenues par ceux de ses compatriotes qui n'avaient pas été enveloppés dans le désastre de Jérusalem. Il commence naturellement par rappeler l'arrivée du légat chargé de les combattre. Il le fait ainsi [2] : Εἰς δὲ τὴν Ἰουδαίαν πρεσβευτὴς Λουκίλιος Βάσσος ἐκπεμφθείς, καὶ τὴν στρατιὰν παρὰ Κερεαλίου Οὐϊτελλιανοῦ παραλαβών. . . « *Lucilius Bas-* « *sus* ayant été envoyé en Judée, en qualité de légat, et *Ce-* « *realis Vitellianus* lui ayant remis le commandement de l'ar- « mée. . . »

Sex. Cerealis, car c'est bien de lui qu'il s'agit (nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut faire du nouveau nom qu'on lui donne ici), *Sex. Cerealis* n'était donc plus légat de la V[e] légion, puisque cette légion était partie pour l'Égypte avec Titus, et que lui était resté en Judée; il y était donc resté en qualité de légat de la province, puisqu'il pouvait transmettre à *Lucilius Bassus* le commandement de l'armée chargée d'y opérer. Voilà un premier fait qui n'avait pas été remarqué jusqu'ici, et que nous apprend ce passage. Voyons maintenant ce qu'il faut faire du nouveau nom, Οὐϊτελλιανοῦ, qui est ici donné à cet officier.

Ce nom mérite, en effet, d'être remarqué. Il indiquerait, si ce passage était correct, des liens de parenté entre le person-

[1] *Bell. Jud.* lib. VII, c. I, § 3. — [2] *Bell. Jud.* lib. VII, c. VI, § 1.

Digitized by Google

nage qui l'aurait porté et la famille du prédécesseur de Vespasien, et il serait bien extraordinaire que Josèphe, qui a parlé si souvent de *Cerealis*, n'eût fait aucune allusion à cette circonstance. J'ai dit : si ce passage était correct; il ne l'est pas : Οὐϊτελλιανοῦ est une conjecture des éditeurs. Au lieu de ce nom, tous les manuscrits ont Οὐετιλιανοῦ, leçon qui n'est pas encore tout à fait correcte, mais qui est moins éloignée de la véritable Οὐετουλενοῦ.

Vetulenus est en effet un *gentilicium* connu[1], et c'est celui que portait notre personnage. On en a la preuve dans l'inscription suivante, qui a été trouvée près de Venafrum, et que j'emprunte à M. Mommsen[2] :

LVSIA · M · F · PAVLLINA
SEX · VETTVLENI · CERIALIS
SIBI · ET
M · VERGILIO · M · F · TER · GALLO · LVSIO
PATRI · PRIM · PIL · LEG · XI · PRAEF · COHOR
VBIORVM · PEDITVM · ET · EQVITVM · DONATO
HASTIS · PVRIS · DVABVS · ET · CORONIS · AVREIS
AB · DIVO · AVG · ET · TI · CAESARE · AVG · PRAEF · FABR
III · TRIB · MIL · COHORT · PRIMAE · IDIOLOGO
AD · AEGYPTVM · IIVIR · ITERVM · PONTIF
A · LVSIO · A · F · TER · GALLO · FRATRI
TRIB · MIL · LEG · XXII · CYRENAICAE PRAEF · EQVIT

Lusia, M(arci) f(ilia), Paullina Sex(ti) Vettuleni Cerialis, sibi et M(arco) Vergilio, M(arci) f(ilio), Ter(entina), Gallo Lusio patri, prim(o) pil(o) leg(ionis) undecimae, praef(ecto) cohor(tis) Ubiorum peditum et equitum, donato hastis puris duabus et coronis aureis ab Divo Aug(usto) et Ti(berio) Caesare Aug(usto), praef(ecto) fabr(um) ter, trib(uno) mil(itum) cohort(is) primae, idiologo ad Aegyptum, duumviro iteram, pontif(ici), A(alo) Lusio, A(uli) f(ilio), Ter(entina), Gallo fratri, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) XXII Cyrenaicae, praef(ecto) equi(tum).

[1] Grut. p. 894, 9, et p. 926, 3; Murat. p. 954, 9; 1419, 11; p. 1606, 8, et p. 1777, 17; Mommsen, *I. N.* 6084, etc.

[2] *I. N.* 4636. Cf. Henzen, n° 6926.

Digitized by Google

Cette inscription appartient à la seconde moitié du premier siècle de notre ère, puisqu'il y est question d'un personnage qui, vers le milieu de sa carrière, reçut de Tibère des récompenses militaires. Or, à cette époque, c'est seulement dans les grandes familles que l'on trouve pratiqué l'usage de désigner les femmes par le nom de leur mari au génitif, sans le mot *uxor* ou *conjux*. Cet usage a été suivi par le rédacteur de cette inscription, et cette circonstance, jointe à l'identité des noms du mari de la femme qui l'a fait graver avec ceux de notre légat, ne permet pas de douter qu'il n'y ait également identité entre ces deux personnages.

On remarquera, d'ailleurs, que le père de cette femme avait exercé en Égypte, à la fin de sa carrière, par conséquent à une époque peu éloignée de celle dont nous nous occupons, les fonctions d'*idiologus*, dont j'ai parlé plus haut, et que son frère y avait été pourvu d'un commandement important. Mais il y a, dans l'indication de ce commandement, une erreur évidente que nous devons d'abord rectifier. Cette erreur consiste dans le nom de *XXII^e Cyrénaïque*, qui est donné à la légion dans laquelle ce personnage avait été tribun. Il n'a jamais existé de légion XXII^e Cyrénaïque; la seule légion qui ait porté le nom de *Cyrénaïque* portait en même temps le numéro III. Mais, nous l'avons vu, il y avait à la même époque, en Égypte, une légion *XXII^e Dejotariana*. Il est donc très-probable que le graveur, ou plutôt le copiste (car l'inscription n'existe plus, et l'on n'en possède qu'une seule copie prise sur le monument[1]),

[1] Voy. M. Mommsen; *I. N.* 4636. Il y a, dans le texte que nous possédons de cette inscription, une autre erreur qui ne peut non plus provenir que du fait du copiste. Le frère de *Lusia Paullina*, qui est dite *fille de Marcus*, ne pouvait être *fils d'Aulus;* il faut donc corriger, à la onzième ligne, M·F au lieu de A·F, et peut-être M·LVSIO au lieu de A·LVSIO.

Digitized by Google

aura passé une ligne, et que la fin de ce document doit être ainsi restituée :

TRIB · MIL · LEG · XXII · DEIOTARIANAE · ITEM
TRIB · MIL · LEG · III · CYRENAICAE · PRAEF · EQVIT

Le frère de *Lusia Paullina* avait donc été tribun successivement dans la légion *XXII^e Dejotariana* et dans la légion III^e Cyrénaïque, et, par conséquent, il avait fait un assez long séjour en Égypte. Il est permis de conjecturer que ce fut pendant son séjour dans cette contrée que se formèrent entre lui et *Cerealis*, qui exerçait alors des fonctions analogues dans la légion V^e Macédonique, les relations qui eurent pour résultat le mariage de celui-ci avec sa sœur [1].

Suétone [2] mentionne, parmi les consulaires qui furent mis à mort par ordre de Domitien, un *Civica Cerealis*, qui fut tué pendant qu'il était proconsul d'Asie ; et Tacite [3] nous apprend qu'Agricola, au retour de son gouvernement de Bretagne, vers l'an 89, refusa de prendre part au tirage des provinces consulaires, effrayé par le meurtre récent de ce proconsul. Ce *Civica Cerealis* est certainement le même que notre personnage [4] ; on en a la preuve dans les noms du consul de l'an 136,

[1] On a vu plus haut que les légions *XXII^e Dejotariana* et *III^e Cyrénaïque* envoyèrent chacune un détachement de 1,000 hommes au siége de Jérusalem, et peut-être pourrait-on supposer que *Lusius Gallus* avait fait partie d'un de ces détachements, ce qui expliquerait plus naturellement encore ses relations avec *Cerealis*. Mais il serait bien étonnant alors, qu'ayant pris part au siége de Jérusalem en qualité de tribun, il n'y eût pas obtenu de récompenses militaires, récompenses dont, on le sait (voy. Joseph. *Bell. Jud.* lib. VII, c. 1, § 3), Titus ne se montra pas avare.

[2] In *Domit.* c. x.

[3] *Agricola*, c. XLII.

[4] C'est ce qui explique pourquoi, dans l'inscription de Venafrum, *Lusia Paullina* s'est contentée de le nommer, sans faire mention de ses titres, tandis qu'elle a énuméré avec complaisance ceux de son père et de son frère ; c'est que cette inscription a été gravée après sa condamnation sur

Digitized by Google

qui, réunissant ce nouveau surnom *Civica* au prénom *Sextus* de notre *Cerealis* et à son gentilicium *Vetulenus*, s'appelait

Sex. Vetulenus Civica Pompeianus [1],

et était probablement son petit-fils.

Si notre *Cerealis* était proconsul d'Asie en 89 ou en 88, il avait dû être consul douze ou quinze ans auparavant, par conséquent au sortir de son gouvernement de Judée. On voit que, comme je l'ai dit, il fut un des sénateurs créés par Vespasien, qui, suivant Tacite, ne tardèrent pas à s'élever aux plus hautes dignités.

3° Tittius Frugi.

Après *Cerealis*, Josèphe nomme *Larcius Lepidus*, puis il mentionne en ces termes le légat de la légion *XV^e^ Apollinaris* : καὶ Τίτου Φρυγίου τὸ πεντεκαιδέκατον [ἄγοντος τάγμα], « et Ti- « tus Frugi, légat de la XV^e^ légion. »

Nous avons vu qu'au commencement de la guerre Titus, fils de Vespasien, avait été nommé légat de cette légion. Devenu César à l'avénement de son père, il dut céder à un autre ce commandement, et nous avons ici le nom de son successeur. Mais ce nom doit être altéré; car dans tous les exemples de l'agnomen *Frugi* que nous fournissent les auteurs et les monuments, cet *agnomen* est toujours accompagné soit d'un *cognomen*, comme *Piso* [2], *Crassus* [3], *Libo* [4], soit d'un *gentilicium*, comme *Julius* [5], etc. et jamais nous ne le trouvons accom-

une accusation de lèse-majesté, condamnation qui avait dû avoir pour conséquence légale l'abolition de sa mémoire.

[1] Orelli, n^os^ 1681 et 4354; Henzen, n° 6086.

[2] Cic. *ad Attic.* I, ep. III, § 3; *de Fin.* lib. II, c. XXVIII, § 90; *In Verrem* act. II lib. IV, c. LVII.

[3] Spart. in *Hadr.* c. V; Mommsen, *I. N.* 2216.

[4] Plin. lib. III, ep. IX, § 33.

[5] Mommsen, *I. N.* 5653.

Digitized by Google

pagné seulement d'un prénom, comme il le serait ici, Τίτου Φρυγίου, *Titus Frugi*. Il faut donc chercher quel est le *gentilicium* qui se cache sous le mot altéré Τίτου.

La recherche ne sera pas longue : un acte des Frères Arvales, que l'on s'accorde à attribuer à l'an 833 de Rome (80 de notre ère), est ainsi daté :

M·TITTIO·FRVGI·T·VINICIO·IVLIANO·COS
VII·IDVS·DECEMBR

Marini, en publiant cet acte[1], a fait imprimer M·TILLIO; mais il avoue lui-même[2] que sur le monument on peut lire également M·TITTIO, et c'est en effet ce qu'y a lu Sanclemente[3]. On ne peut douter que ce consul ne soit le même personnage que notre légat, dont le *gentilicium* peu commun, *Tittius*, aura été pris par les copistes pour le prénom *Titus*. Il faut donc lire, dans le texte de Josèphe, Τιτλίου Φρυγίου, au lieu de Τίτου Φρυγίου, et admettre que le légat dont il s'agit s'appelait :

M. Tittius Frugi.

Il y a un fait sur lequel je n'ai pas encore appelé l'attention de l'Académie, et qui cependant mérite d'être remarqué. C'est que les officiers qui assistèrent à ce conseil de guerre sont énumérés par Josèphe suivant l'ordre exact de leur avancement dans la carrière des fonctions publiques. Ainsi, l'historien commence par le préfet du prétoire, *Ti. Julius Alexander;* puis il nomme *Sex. Vetulenus Cerealis*, qui, après avoir commandé la légion V^e^ Macédonique, fut chargé du gouvernement de la province en qualité de légat impérial propréteur, d'où

[1] *Fr. Arval.* tav. XXIII, lin. 10. — [2] *Ibid.* p. 204 et 816. — [3] *De vulgaris aerae emendatione*, p. 154.

Digitized by Google

l'on peut conclure qu'en le faisant sénateur Vespasien lui avait donné le rang de prétorien; en d'autres termes, qu'il avait été *adlectus in amplissimum ordinem inter praetorios.*

A. Larcius Lepidus, qui est nommé ensuite, n'était, nous l'avons vu, que de rang questorien, puisque, après avoir quitté le commandement de la légion *X^e^ Fretensis,* il fut successivement tribun du peuple et préteur.

M. Tittius Frugi, qui ne vient qu'après *Larcius Lepidus,* était donc, quoique sénateur aussi, puisqu'il était légat légionnaire, de rang moins élevé encore, ce qu'on ne peut s'expliquer qu'en supposant qu'il était aussi de rang questorien, mais sans avoir exercé la questure, ayant été seulement *adlectus inter quaestorios.* On comprend dès lors pourquoi ce fut seulement dix ans après le siége de Jérusalem qu'il parvint au consulat comme *consul suffectus;* c'est qu'avant de pouvoir prétendre à cet honneur, il avait dû exercer successivement le tribunat ou l'édilité, la préture, et peut-être, comme *Larcius Lepidus,* la charge de légat d'une province sénatoriale, ou quelqu'une des charges urbaines qui pouvaient être confiées aux anciens préteurs.

4° Haterius Fronto.

Il y a lieu de remarquer ici que Josèphe ne mentionne pas, parmi les officiers qui assistèrent au conseil de guerre, le légat de la légion *XII^e^ Fulminata,* quoiqu'il nous apprenne ailleurs[1] que cette légion prit part, comme les trois autres, au siége de Jérusalem. On ne peut expliquer cette circonstance qu'en supposant que cette légion, n'ayant pas alors de légat, était commandée par le plus ancien de ses tribuns[2], officier qui se

[1] *Bell. Jud.* lib. V, c. I, § 6; c. II, § 3; c. XI, § 4.

[2] C'est ainsi que l'année précédente, en Italie, dans la guerre contre Vitellius, la

Digitized by Google

trouve compris dans l'expression générale par laquelle l'historien termine son énumération : *καὶ μετὰ τούτους ἐπιτρόπων καὶ χιλιαρχῶν ἀθροισθέντων*, « et après ceux-là les procura-« teurs et les tribuns étant aussi venus à l'assemblée. »

Mais avant d'arriver à cette conclusion, Josèphe mentionne encore deux personnages dont nous devons aussi faire connaître le grade et les fonctions ; il le fait en ces termes : *πρὸς οἷς Φρόντων ἦν Λιτέρνιος στρατοπεδάρχης τῶν ἀπ' Ἀλεξανδρείας δύο ταγμάτων, καὶ Μάρκος Ἀντώνιος Ἰουλιανὸς ὁ τῆς Ἰουδαίας ἐπίτροπος.* « A ces officiers se joignirent *Liternius* « *Fronto*, préfet du camp des deux légions venues d'Alexandrie, « et *Marcus Antonius Julianus*, procurateur de la Judée. »

Il y a dans ce passage une contradiction avec ce que nous savons d'ailleurs par des témoignages formels de Josèphe et de Tacite. Nous avons vu, en effet, que ce n'étaient pas deux légions qui étaient venues d'Alexandrie renforcer l'armée de Titus, mais seulement deux détachements de 1,000 hommes chacun, tirés des deux légions qui étaient restées dans cette ville. Je pense donc, avec notre savant confrère M. Alexandre, qu'il faut lire ici *ἐπ' Ἀλεξανδρείας*, au lieu de *ἀπ' Ἀλεξανδρείας*, et que le titre donné par Josèphe au personnage dont nous nous occupons doit être traduit par les mots *préfet du camp des deux légions d'Alexandrie*. Mais que signifie ce titre, et quelles étaient les attributions de l'officier qui le portait ?

Les légions de l'armée d'Égypte ne pouvaient pas être commandées, comme celles des autres armées, par des légats. J'ai démontré, dans la première partie de ce mémoire, que les légats légionnaires devaient être au moins sénateurs, et une loi que

légion *VII^e Claudia*, qui avait perdu son légat, *Tettius Iulianus* (Tacit. *Hist.* lib. II, c. LXXXV), était commandée par un de ses tribuns, *Vipstanus Messalla*. (Tacit. *Hist.* lib. III, c. IX.)

Digitized by Google

j'ai déjà rappelée défendait aux sénateurs de mettre le pied en Égypte. Ajoutons d'ailleurs que l'on comprendrait difficilement que des sénateurs eussent pu être placés sous les ordres d'un chevalier romain, comme était le préfet d'Égypte[1]. Aussi l'officier le plus élevé en grade que les nombreuses inscriptions découvertes jusqu'ici en Égypte nous aient fait connaître, n'est-il désigné que par le titre de *praefectus castrorum*.

L'inscription dans laquelle cet officier est mentionné est une de celles qui se lisent sur le colosse de Memnon[2]; elle est ainsi conçue :

SVEDIVS · CLEMENS
PRAEF · CASTRORVM
AVDI · MEMNONEM
III · IDVS · NOVEMBRES
ANNO · III · IMP · N

M. Letronne en a rapproché avec raison deux passages de Tacite[3], dans lesquels il est question d'un primipilaire, nommé *Suedius Clemens*, qui fut chargé par Othon d'envahir la Narbonnaise, et il a émis la conjecture que ce primipilaire et le *praefectus castrorum* dont il s'agit n'étaient qu'un seul et même personnage, qui, ayant pris, après la mort d'Othon, parti pour Vespasien, avait été nommé par celui-ci au grade dont nous le voyons porter ici le titre. M. Letronne aurait donné à cette

[1] Il est vrai que *Marcius Turbo*, qui fut depuis préfet du prétoire d'Hadrien, n'avait que le titre de préfet d'Égypte, lorsque ce prince, au commencement de son règne, le mit à la tête de l'armée de Dacie, dont les légions, rien ne nous autorise à supposer le contraire, étaient cependant commandées par des légats. Mais ce fait est d'une époque notablement postérieure à celle dont nous nous occupons, et Spartien, de qui nous le tenons, le mentionne comme un fait exceptionnel (In *Hadr.* c. VII).

[2] Letronne, *Inscr. de l'Égypte*, pl. XXX, n° 2, et tome II, p. 331.

[3] *Hist.* lib. I, c. LXXXVII, et lib. II, c. XII.

Digitized by Google

conjecture tous les caractères de la certitude, s'il s'était rappelé l'inscription suivante, qui a été trouvée à Pompei[1] :

EX · AVCTORITATE
IMP · CAESARIS
VESPASIANI · AVG
LOCA · PVBLICA · A · PRIVATIS
POSSESSA · T · SVEDIVS · CLEMENS
TRIBVNVS · CAVSIS · COGNITIS · ET
MENSVRIS · FACTIS · REI
PVBLICAE · POMPEIANORVM
RESTITVIT

Suedius Clemens, après le commandement qu'il avait exercé en Égypte, avait eu un nouvel avancement; il avait été fait tribun d'une cohorte prétorienne, ou plutôt d'une cohorte urbaine[2], et c'est en cette qualité qu'il fut chargé de rendre le jugement qui est ici mentionné.

La date de l'inscription du colosse de Memnon correspond au 11 novembre 71. Celle-ci a été nécessairement gravée avant le 23 juin 79, date de la mort de Vespasien; et comme elle

[1] Marini, *Fr. Arval.* p. 776; Mommsen, *I. N.* 2314.

[2] Il ne peut être ici question d'un tribunat légionnaire : on sait qu'à cette époque il n'y avait pas de légions en Italie; et je pense que *Suedius Clemens* était tribun d'une cohorte urbaine, plutôt que d'une cohorte prétorienne, parce qu'il me semble que l'affaire qu'il avait été chargé de régler devait être de la compétence du préfet de la ville, et non de celle du préfet du prétoire. Il paraît, du reste, que cette affaire fut réglée par lui à la satisfaction des habitants de Pompei; car on a trouvé dans cette ville plusieurs programmes électoraux dans lesquels on s'appuie sur son opinion pour recommander un candidat aux fonctions de *duumvir jure dicundo*, et où il est qualifié de *sanctissimus judex*. (Voy. Minervini, *Bullett. Nap.* N. S. ann. IV, p. 116 et suiv. et Michaelis, *Bulletin de l'Institut de correspondance arch. de Rome*, 1858, p. 131 et suiv.) Cela ne s'accorde guère avec la conduite qu'il avait tenue, suivant Tacite, dans son expédition de Narbonnaise; mais il n'y aurait pas lieu de trop s'étonner qu'un soldat violent et pillard sous Othon fût devenu un officier consciencieux et intègre sous Vespasien.

Digitized by Google

rappelle une procédure et des opérations qui ont dû exiger un certain temps, on peut en conclure que *Suedius Clemens* avait passé d'emblée de la position qu'il occupait en Égypte au grade de tribun d'une cohorte urbaine, d'où il résulte que cette position était de beaucoup supérieure au grade ordinaire de *praefectus castrorum legionis*. Nous avons vu, en effet, que ce grade était inférieur à celui de tribun d'une légion, et l'on sait qu'entre le tribunat légionnaire et le tribunat d'une cohorte urbaine il y avait encore deux autres grades, ceux de préfet d'une aile de cavalerie, et de tribun d'une cohorte de Vigiles.

Remarquons, d'ailleurs, que *Suedius Clemens* ne se qualifie pas de *praefectus castrorum* d'une légion déterminée, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il eût été un *praefectus castrorum* ordinaire, mais de *praefectus castrorum* d'une manière absolue, titre analogue à celui de *praefectus praetorii*, et qui devait désigner en Égypte le commandement de l'armée, comme celui-ci désignait à Rome le commandement de la garde impériale.

Tel était le grade de l'officier mentionné par Josèphe. Cet historien nous le dit lui-même expressément, en le qualifiant de *στρατοπεδάρχης τῶν ἐπ' Ἀλεξανδρείας δύο ταγμάτων*, *praefectus castrorum duarum in Alexandria legionum;* et il ne le dirait pas, que nous pourrions presque le deviner par la place qu'il lui a donnée dans son énumération. Cet officier y est, en effet, mentionné immédiatement après les légats légionnaires, et avant le procurateur de la Judée. Il était donc d'un rang plus élevé que ce procurateur, lequel était lui-même supérieur aux autres procurateurs et aux tribuns mentionnés ensuite d'une manière générale, puisqu'il fallait avoir exercé les grades équestres pour être nommé procurateur d'une province impériale.

Jérusalem fut prise le 7 septembre 70; *Suedius Clemens*, que

Digitized by Google

nous voyons, dès le 11 novembre 71, en possession du grade de préfet du camp d'Alexandrie, fut donc le successeur de l'officier mentionné par Josèphe, d'où l'on peut conclure que cet officier avait eu, à la fin de la guerre, de l'avancement, comme la plupart de ceux dont nous nous sommes occupés jusqu'ici.

Mais connaissons-nous son véritable nom? Le gentilicium *Liternius*, que lui attribuent les textes imprimés de Josèphe est bien étrange! Je n'en ai trouvé aucun autre exemple, ni chez les auteurs, ni dans les recueils épigraphiques. Il est vrai que, dans un certain nombre de manuscrits, et des meilleurs[1], au lieu de Λιτέρνιος on lit Ἑτέριος. Le gentilicium *Heterius* est tout aussi inusité que *Liternius;* mais il se rapproche davantage de celui d'une famille qui parvint aux honneurs sous les empereurs de la famille Flavia, et qui se distingua surtout dans les fonctions équestres. Je veux parler de la branche de la gens *Hateria* dont un membre, *T. Haterius Nepos*, était préfet d'Égypte en 121 de notre ère, et fit graver son nom le 19 février de cette année sur le colosse de Memnon[2]. Ce préfet d'Égypte était probablement le petit-fils de notre *Haterius Fronto*, car je pense que c'est ainsi qu'il faut restituer le nom de l'officier dont nous nous occupons, et le neveu d'un consulaire de même nom que lui, qui obtint, sous Domitien, les ornements du triomphe[3].

[1] Notamment dans le ms. gr. n° 1425 de la Bibliothèque impériale, qui est du x^e^ siècle, ou au plus tard du xi^e^.

[2] Letronne, *Inscr. de l'Égypte*, pl. XXXI, n° 1. Borghesi a reconnu son *cursus honorum* dans une inscription de Fuligno. (Voy. ses *Œuvres*, tom. V, p. 3 et suiv.)

[3] Voy. Borghesi, *ibid.* Un fils, probablement, de ce consulaire, nommé aussi *T. Haterius Nepos*, fut lui-même consul suffectus en 134, ainsi que nous l'a appris un diplôme militaire publié par M. Henzen, dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique de Rome*, 1857, p. 6.

Digitized by Google

Le passage de Josèphe qui m'a fourni le sujet de cette seconde partie de mon mémoire ne présente plus désormais de difficultés, et peut se traduire ainsi :

« Titus convoqua les généraux. Les plus élevés en grade « s'étant réunis, savoir : le préfet du prétoire *Tiberius Alexander*, « le légat de la V^e^ légion *Sextus Cerealis*, celui de la X^e^ *Lar-* « *cius Lepidus* et celui de la XV^e^ *Tittius Frugi*, *Haterius Fronto*, « préfet du camp des deux légions d'Alexandrie, et *M. Anto-* « *nius Julianus*, procurateur de Judée, se joignirent à eux, ainsi « que les autres procurateurs et les tribuns, et l'on mit en dé- « libération les mesures qui devaient être prises à l'égard du « temple. »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

NOV 10 1954

CANCELLED

AUG 24 '73 SS

AUG 24 1973

Digitized by Google

AH
7578
67

CONSEIL DE GUERRE

TENU

PAR TITUS.

3 2044 080 871 239

Digitized by Google